

Mandement sur la royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ

par Mgr Antônio de Castro Mayer
par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique,
évêque du diocèse de Campos

Nous reproduisons ici, traduite en français pour la première fois, la remarquable lettre pastorale adressée par Mgr de Castro Mayer à son clergé et à ses fidèles, le 8 décembre 1976. Cette lettre a pour thème *la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. Alors que, pendant les quatre années qui viennent, nous allons commémorer le cinquantième anniversaire du funeste concile Vatican II, le rappel de la doctrine catholique sur le Christ-Roi est plus nécessaire que jamais. Parmi les erreurs du Concile, la liberté religieuse tient en effet le premier rang. Or la liberté religieuse, c'est l'« apostasie légale de la société », comme a dit Léon XIII dans *E giunto* (19 juillet 1889), c'est la laïcisation des États catholiques, c'est le rejet de la royauté sociale de Notre-Seigneur. C'est précisément ce que Mgr de Castro Mayer se propose d'expliquer ici, en s'appuyant abondamment sur les textes du magistère pontifical. On admirera l'esprit profondément catholique et surnaturel de ce mandement. Comme on aimerait en lire de semblables aujourd'hui !

N.B. : Nous encourageons nos lecteurs à se reporter au n° 37 du *Sel de la terre*, consacré à Mgr de Castro Mayer.

Le Sel de la terre.

Bien chers collaborateurs et chers fils,

A LA CLÔTURE de l'Année Sainte de 1925, le pape Pie XI a institué la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ Roi. Il en a fixé le jour au dernier dimanche d'octobre, celui qui précède la fête de la Toussaint. Le nouveau calendrier l'a déplacée au dernier dimanche de l'année liturgique, à la fin du mois de novembre.

Avec cette nouvelle fête liturgique consacrée à solenniser particulièrement la royauté universelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le pape avait pour fin d'opposer un remède efficace au laïcisme, cette peste qui ronge la société humaine, « la peste de notre époque » dit le pape.

Pour justifier son expression et pour exprimer son espérance dans les fruits que la nouvelle solennité liturgique produirait, Pie XI a écrit sa mémorable encyclique *Quas primas*, datée du 11 décembre de l'Année Sainte 1925. Cinquante ans ont passé : son enseignement demeure tout aussi opportun, étant donné que les châtements qui se sont abattus sur l'humanité, en particulier avec la longue guerre de 1939-1945, n'ont pas détourné les hommes de leur impiété. Et même, ceux qui font profession de foi religieuse continuent de vivre pour la plupart comme si Dieu n'existait pas.

Dès lors, il est utile, il est même nécessaire de répéter aux fidèles, à nouveau et toujours, l'importance de la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ Roi pour les inciter à pratiquer dans leur vie privée comme dans leur vie familiale et dans leur vie sociale, la soumission due au Souverain de l'univers, et pour que ne soit pas frustrée l'espérance des fruits que cette fête est destinée à produire dans les âmes.

Telle est la raison de cet entretien avec vous, chers collaborateurs et fils de prédilection, grâce auquel nous espérons nous encourager les uns les autres au zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Souveraineté divine

Tout d'abord, rendons plus vive notre foi en la royauté universelle de notre divin Sauveur.

Il est véritablement roi de l'univers, c'est-à-dire qu'il possède la souveraineté absolue sur tout le genre humain, sur tous les hommes, même sur ceux qui se trouvent hors de sa bergerie, la sainte Église catholique apostolique et romaine.

Car, réellement, toute personne est une créature de Dieu. Elle lui doit tout son être, tant pour l'unité de sa nature, que pour chacune des parties dont elle est composée : le corps, l'âme, les puissances, l'intelligence, la volonté, la sensibilité. Même les actions de ces puissances, et tous leurs organes sont des dons de Dieu. La souveraineté de Dieu s'étend jusqu'aux biens de la fortune, qui sont les fruits de son ineffable libéralité. La simple considération de ce que nul ne choisit ni ne peut choisir la famille à laquelle il appartient sur la terre, avec sa position sociale respectueuse, suffit à nous convaincre de cette vérité fondamentale de notre existence.

Il s'ensuit que Dieu Notre-Seigneur est le maître souverain de tous les hommes, considérés en tant qu'individus mais aussi en tant que groupes

sociaux, dès lors que, quand ils sont constitués en diverses communautés, ils ne perdent pas leur condition de créature. Cela étant, l'existence de la société civile elle-même obéit aux desseins de Dieu qui a fait la nature de l'homme sociale. Par conséquent, tous les peuples, toutes les nations, depuis les plus primitives jusqu'aux plus civilisées, depuis les plus petites jusqu'aux plus grandes puissances, toutes sont assujetties à la souveraineté divine et, par suite, sont dans l'obligation de reconnaître cette douce domination céleste.

La royauté de Jésus-Christ

Or, cette souveraineté, Dieu l'a confiée à son Fils unique comme l'attestent fréquemment les saintes Écritures.

D'une façon générale, saint Paul déclare que Dieu « a fait son Fils héritier de toutes choses » (He 1, 2). De son côté, saint Jean confirme la pensée de l'Apôtre des Gentils en bien des passages de son Évangile. Par exemple, quand il rappelle que « le Père ne juge personne, mais qu'il a donné tout pouvoir de juger au Fils » (Jn 5, 22). Or la prérogative de rendre la justice revient au roi ; celui qui la possède est revêtu du pouvoir souverain.

Cette royauté universelle dont le Fils a hérité de son Père ne doit pas s'entendre seulement de l'héritage éternel par lequel, avec la nature divine, il a reçu tous les attributs qui le font égal et consubstantiel à la première personne de la Sainte Trinité, dans l'unité de l'essence divine. Cette royauté universelle est attribuée spécialement à Jésus-Christ en tant qu'homme, médiateur entre le ciel et la terre. Car la mission du Verbe incarné a été précisément d'instaurer sur terre le Royaume de Dieu. En effet, les expressions de l'Écriture sainte relatives à la Royauté de Jésus-Christ font référence, sans l'ombre d'un doute, à sa condition d'homme.

Il est présenté au monde comme Fils de David, venu pour hériter du trône paternel, dont l'étendue va jusqu'aux confins de la terre, et qui est éternel, sans limite de temps. C'est en ces termes que l'archange Gabriel annonce la dignité du Fils de Marie : « Vous enfanterez un fils à qui vous donnerez le nom de Jésus. Il sera grand et sera appelé le Fils du Très-Haut. Le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père ; il règnera éternellement sur la maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin » (Lc 1, 31-33). C'est également comme roi que les Mages venus de l'Orient le cherchent pour l'adorer : « Où est né le roi des Juifs ? » demandent-ils à Hérode en arrivant à Jérusalem (Mt 11, 2). Par conséquent, la mission que le Père éternel a confiée à son Fils en le faisant homme a consisté à établir sur terre un royaume, le royaume des cieux. C'est par l'instauration de ce royaume que va se concrétiser cette charité ineffable dont, de toute éternité, Dieu a aimé les hommes en les attirant miséricordieusement à lui :

« *Dilexi te, ideo attraxi te miserans* – Je t’ai aimé, c’est pourquoi, dans ma miséricorde, je t’ai attiré » (Jr 31, 3).

C’est pourquoi Jésus consacre sa vie publique à l’annonce et à l’établissement de son royaume, tantôt désigné comme royaume de Dieu, tantôt comme royaume des cieux. A la façon orientale, il use de paraboles suggestives pour fixer l’idée et la nature de ce royaume qu’il est venu fonder. Et ses miracles cherchent à convaincre son peuple que son royaume est arrivé, qu’il est au milieu de ce peuple. « *Si in digito Dei ejicio daemonia, profecto pervenit in vos Regnum Dei* – Si c’est par le doigt de Dieu que j’expulse les démons, c’est que, assurément, le royaume de Dieu est arrivé jusqu’à vous » (Lc 11, 20).

La constitution de ce royaume a absorbé à un tel point son activité que l’apostasie judaïque en a mis l’idée à profit pour justifier l’accusation qu’elle a portée contre lui devant le tribunal de Pilate : « *Si hunc dimittis, non es amicus Caesaris* – Si vous relâchez cet homme, vous n’êtes point l’ami de César » criaient-ils au proconsul, « car quiconque se fait roi se déclare contre César ! » (Jn 19, 12). Et Jésus-Christ, en approuvant l’opinion de ses ennemis, confirme devant le procureur romain qu’il est réellement roi : « Tu dis bien, je suis roi » (Jn 18, 37).

Roi au sens propre

Voilà qu’il n’est plus possible de mettre en doute le caractère royal de l’œuvre de Jésus-Christ. Il est roi.

Pendant notre foi exige que nous connaissions bien la portée et le sens de la royauté du divin Rédempteur. D’emblée, Pie XI exclut le sens métaphorique par lequel nous appelons roi et royal ce qu’il y a de plus excellent dans une façon humaine d’être ou d’agir, comme lorsque nous parlons de la reine de la bonté, du roi des poètes, etc.

Non. Jésus-Christ n’est pas roi selon cette transposition de sens. Il est roi au sens propre du mot. Dans les saintes Écritures, on le voit exercer les prérogatives royales d’un gouvernement souverain, dictant des lois et menaçant de châtiments ceux qui les transgresseraient. Dans son célèbre « Sermon sur la montagne » (Mt 5, 4 sq.), on peut dire que le Sauveur a promulgué le code de son royaume. En tant que souverain véritable, il exige l’obéissance à ses lois sous peine de rien moins que la damnation éternelle. De même, dans la scène du Jugement dernier – quand le Fils de l’homme viendra pour juger les vivants et les morts – où il annonce la fin du monde :

Le Fils de l’homme viendra alors avec une grande puissance et une grande majesté [...], il séparera les hommes comme le berger sépare les brebis d’avec les boucs [...] et il dira à ceux qui seront à sa droite : « Venez, les bénis de mon Père », et à ceux qui seront à sa gauche : « Allez, maudits, au feu éternel » [...].

Et ils s'en iront, ceux-ci au supplice éternel, et les justes à la vie éternelle (Mt 25, 31 sq.).

Sentence à la fois très douce et redoutable. Très douce pour les bons, par l'excellence sans égal de la récompense qui les attend. Redoutable et effrayante pour les méchants, par le châtement extrême auquel ils sont éternellement condamnés.

Une telle considération suffit pour montrer l'importance capitale qu'il y a, pour les hommes, à bien discerner où se trouve ici-bas, sur terre, le royaume de Jésus-Christ, puisque en faire partie ou non décide de leur sort éternel. Nous disons « ici, sur terre », car c'est en ce monde que l'homme mérite sa récompense ou son châtement après la mort. C'est donc sur terre que les hommes doivent s'incorporer à cet ineffable royaume de Dieu, temporel et éternel, puisqu'il se forme en ce monde pour s'épanouir au ciel.

L'Église catholique, royaume de Dieu

Ces mêmes saintes Écritures qui nous ont conduits à la connaissance de la royauté de Jésus-Christ nous disent quels sont, dans le monde actuel, en tant que continuateurs de la mission du divin maître, les chefs authentiques de son royaume. Les guides autorisés du troupeau du Christ sont les successeurs légitimes des Apôtres ; c'est en effet sur les Apôtres que le Sauveur a édifié son Église, c'est-à-dire son royaume, et c'est en son sein que les hommes s'acheminent vers le ciel.

De fait, c'est aux Apôtres que Jésus a remis son pouvoir et, envers eux, il a exigé la même obéissance qu'à lui-même : « Qui vous écoute, m'écoute », a dit le divin maître, « qui vous méprise, me méprise » (Lc 10, 16). En un autre passage, expliquant le pouvoir de gouverner, de diriger sa société, l'Église, il leur a déclaré : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié aussi dans le ciel » (Mt 18, 18).

Après sa résurrection, il précise le pouvoir souverain concédé aux Apôtres, en disant qu'il comprend même le pardon des péchés, prérogative exclusive de Dieu : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez » (Jn 20, 23). Ayant ainsi signifié pendant toute sa vie et au moyen de diverses expressions qu'il transmettait à ses Apôtres son pouvoir de guider les hommes vers le ciel, comme pour résumer sa volonté, au moment de quitter ce monde pour retourner dans le sein du Père éternel, Jésus leur confie la direction de son œuvre ; elle se poursuivra sur la terre car, à la fin du monde, Dieu devra être glorifié et les âmes sauvées : « Toute puissance, dit-il à ses Apôtres, m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc, et

enseignez tous les peuples, leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées » (Mt 28, 20). Il y a obligation d'obéir aux ordres des Apôtres comme à de légitimes supérieurs, sous peine de perdre son âme : « Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira pas, sera condamné » (Mc 16, 16). Croire, c'est-à-dire accepter et vivre en accord avec la doctrine des Apôtres – c'est cela, « croire » au sens propre, de toute son âme –, et par conséquent, se comporter en sujet du royaume de Jésus-Christ, de la sainte Église. Car au moment suprême où il transmettait ses pouvoirs aux Apôtres, Notre Seigneur a garanti la permanence de son œuvre, de son Église, de son royaume – trois expressions qui ont la même signification ; et ceci en déclarant qu'il resterait avec les Apôtres jusqu'à la fin du monde, autrement dit, que les Apôtres seraient les légitimes successeurs auprès desquels il se tiendrait présent, pour qu'ils maintiennent dans son intégrité l'héritage reçu : « Je serai toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles » (Mt 28, 20).

L'Église est hiérarchique

Enfin, veillant à ce que ne fasse pas défaut l'unité de gouvernement, nécessaire aux royaumes pour qu'ils se conservent et atteignent, de façon ordonnée, le but pour lequel ils sont constitués, Jésus a institué la hiérarchie sacrée, laquelle, dans la sainte Église, instruit, gouverne et sanctifie le peuple. Il a fait de Pierre le roc indestructible sur lequel il a bâti son Église, en lui donnant les clefs du royaume des cieux et en réunissant dans ses mains tout le pouvoir conféré à tous les Apôtres :

Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église. Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux (Mt 16, 18 sq.).

De sorte que l'Église qui possède le successeur de Pierre et les successeurs des Apôtres, c'est elle qui est l'Église du Christ. En elle se trouve le royaume de Jésus-Christ. Or cette Église, unique au monde, qui détient, dans le pape, le successeur de saint Pierre, et dans ses évêques, les successeurs des Apôtres, c'est l'Église catholique, apostolique et romaine. Et c'est dans la mesure où nous en faisons partie, où nous vivons selon sa doctrine, que nous appartenons au royaume du Christ, que nous nous montrons fidèles vassaux du Roi de gloire et que nous nous acheminons vers le royaume du ciel, la béatitude éternelle.

Chers fils, observez les autres confessions, celles qui usurpent le titre de chrétiennes : toutes ont une date de naissance postérieure au divin Maître. Seule l'Église catholique romaine remonte par son origine à l'époque de Jésus-Christ. Dès lors, elle seule est véritablement *apostolique*, venant en droite ligne des Apôtres. Elle est l'Église du Christ.

Une royauté principalement spirituelle

Jésus est donc Roi au sens propre du mot. Il exerce sa souveraineté sur terre au moyen de son Église, son corps mystique, société visible et hiérarchique, munie de tous les pouvoirs pour conduire les hommes vers la fin pour laquelle ils ont été créés : rendre gloire à Dieu et sauver leur âme. Ainsi, faire partie de l'Église du Christ et vivre en sujet docile et obéissant du Roi des rois, Jésus-Christ, c'est la condition du bonheur éternel.

Ces considérations disent dès l'abord que le royaume de Jésus-Christ est spirituel – « *praecipuo quodam modo*, d'une manière toute spéciale », dit Pie XI dans son encyclique. Il est spirituel parce qu'il porte sur des domaines liés à la vie spirituelle, laquelle transcende les limites de la vie terrestre, liés aussi au culte divin et à la sanctification des âmes.

C'est d'ailleurs ce que le Sauveur lui-même a attesté devant le tribunal de Pilate. A la demande du proconsul : « Es-tu roi ? », Jésus a répondu affirmativement : « Tu dis bien, je le suis » (Jn 18, 37). Peu auparavant, il avait déjà expliqué au magistrat romain la nature particulière de son règne : « Mon royaume n'est pas de ce monde. Si mon royaume était de ce monde, mes gens auraient combattu pour que je ne sois pas livré aux juifs. Mais mon royaume n'est pas d'ici » (Jn 18, 36) ; c'est-à-dire, qu'il ne s'occupe pas des affaires terrestres restreintes à ce monde. Et au verset suivant, Jésus est plus explicite, il met en relation son royaume et l'empire de la vérité : « C'est pour cela que je suis né et que je suis venu dans le monde, afin de rendre témoignage à la vérité. Quiconque est de la vérité écoute ma voix » (Jn 18, 37).

Quoique tout pouvoir, même dans l'ordre civil, appartienne à Jésus selon son humanité en vertu de l'union hypostatique, le Sauveur tranquillise les souverains de la terre : son règne n'est pas de ce monde. Dans le même sens, tous les ans, à l'Épiphanie, l'Église répète : « *Non eripit mortalia qui regna dat coelestia* – il ne s'empare pas des règnes mortels, lui qui donne les célestes ».

Les deux pouvoirs

On voit, par ce qui vient d'être exposé, que le divin Maître a prévu la coexistence de deux pouvoirs souverains sur la terre.

L'un préside à la vie temporelle et il est incarné dans la personne de César. Ce pouvoir doit être respecté, honoré, obéi, car le Seigneur commande de « donner à César ce qui est à César » (Mt 22, 21). La raison en est que ce pouvoir est conféré lui aussi par Dieu notre Seigneur, comme l'a déclaré le divin Maître au représentant de l'empereur romain, quand il lui

a dit : « Tu n'aurais aucun pouvoir sur moi s'il ne t'avait été donné d'en haut » (Jn 19, 11). Et l'Apôtre renchérit : « Tout pouvoir vient de Dieu » (Rm 13, 1). Par conséquent, les chrétiens doivent accepter le pouvoir civil et s'y soumettre avec amour, c'est-à-dire, non par crainte des châtiments, mais comme à une autorité déléguée par Dieu, car le prince agit comme ministre de Dieu (Rm 13, 4).

L'autre pouvoir prend soin des intérêts de l'âme, il met l'homme en relation avec Dieu et l'achemine vers son salut éternel. Il s'occupe des devoirs religieux, du culte envers Dieu et de l'obéissance aux commandements divins. Ce pouvoir est le pouvoir propre du règne de Jésus-Christ ; il doit être respecté et obéi avec une vénération spéciale, parce que le mépris à son endroit atteint Dieu lui-même : « Qui vous méprise, me méprise, et qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé » (Lc 10, 16).

Tous les hommes sont tenus d'obéir à ces deux pouvoirs suprêmes : dans les affaires temporelles, tous doivent obéir au pouvoir civil, même ceux qui ont part au pouvoir religieux ; dans les affaires de Dieu, tous doivent obéir au pouvoir spirituel, même les autorités civiles. Cependant, quoique souveraine, l'autorité de l'État cède le pas devant l'autorité religieuse, car « il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5, 29). Par conséquent, en cas de conflit, les devoirs religieux l'emportent, pourvu qu'ils concernent le destin éternel des âmes.

Relation entre l'Église et l'État

Ainsi donc, la structure naturelle du gouvernement de la société humaine, selon l'ordre historique – c'est-à-dire en tenant compte de la Révélation et de la constitution de la sainte Église pour présider aux affaires spirituelles – requiert une *mutuelle collaboration* entre ces deux puissances suprêmes, l'Église et l'État. L'Église reconnaîtra le pouvoir civil et conduira les fidèles au respect sincère de l'autorité de l'État, auquel elle fournira une collaboration loyale pour tout ce qui tourne au bénéfice de la société et ne s'oppose pas à la loi de Dieu. De son côté, l'État reconnaîtra l'unique Église à qui Dieu a confié le soin des affaires spirituelles, à savoir : le culte divin et le salut des âmes. Et comme la vie de l'homme sur terre doit s'orienter vers le salut éternel, non seulement l'État ne doit pas s'opposer à l'action spécifique de l'Église, mais encore il doit l'aider, positivement, en instaurant dans la société un cadre qui favorise la pratique de la vertu, la piété, la foi, et rende difficiles le péché, l'impiété, et d'une façon générale, la prolifération du vice.

Léon XIII formule cette pensée avec précision :

Tous, tant que nous sommes, en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la

complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu.

Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile à qui-conque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même et qu'il a donné mission à son Église de garder et de propager ¹.

Chers fils, vous voyez que c'est exclusivement dans un État constitué en accord avec cette doctrine que la royauté de Jésus-Christ peut être effective et entière. Telle est la raison pour laquelle elle a été constamment enseignée par le magistère ecclésiastique.

Les Pères de l'Église

Ainsi, saint Grégoire de Nazianze († 390) déclare que les magistrats impériaux sont soumis à l'autorité des évêques comme la chair l'est à l'esprit et les choses terrestres aux choses célestes ² ; saint Jean Chrysostome († 407) expose les relations entre l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle au moyen de la comparaison entre le soleil et la lune ³ ; saint Ambroise, dans sa lettre à Valentinien contre Auxence, déclare que « l'empereur est dans l'Église et non au-dessus de l'Église ; car le bon empereur apporte son aide à l'Église, il ne la lui refuse pas ⁴ ».

Saint Augustin, au chapitre 24 du livre V de *La Cité de Dieu*, cite, parmi les obligations de l'empereur, celle de placer son pouvoir au service de la majesté divine pour en étendre le règne. Et dans une lettre au comte Boniface, gouverneur de l'Afrique, commentant les paroles du psaume : « Servez le Seigneur dans la crainte », le même enseigne que les rois servent le Seigneur en interdisant et en punissant les transgressions aux commandements de Dieu. Sur ce point, saint Augustin marque la diffé-

¹ — Enc. *Immortale Dei*, 1^{er} nov. 1885.

² — *Hom.* XVII.

³ — *Hom.* XV sur la 2^e aux Corinthiens.

⁴ — Saint Ambroise, *Sermo contra Auxentium, de basilicis tradendis*, prêché aux Milanais en 386, au moment où Valentinien II donna l'ordre d'accorder quelques églises aux Ariens.

rence entre la manière des rois de servir Dieu, et celle propre à chaque individu : l'individu sert Dieu en vivant conformément à la foi, tandis que le roi le fait en promulguant des lois avec la sévérité convenable, pour commander ce qui est juste et interdire ce qui est contraire à la justice. Après avoir donné plusieurs exemples tirés de l'ancien Testament, où il souligne l'action des souverains contre les œuvres de l'impiété, le saint docteur conclut : les rois servent le Seigneur en qualité de rois, faisant pour le servir ce que seuls les rois peuvent faire.

Au milieu du 5^e siècle, saint Léon I^{er}, pape de 440 à 461, écrit à l'empereur Léon de Constantinople pour le presser d'appliquer les décrets du concile de Constantinople contre les manœuvres des eutychiens (monophysites), et il lui rappelle que « le pouvoir royal ne lui a pas été donné seulement pour le gouvernement du monde, mais surtout pour la défense de l'Église ¹ ».

Les pontifes romains et les empereurs

Ce fut plus particulièrement dans ses relations avec les empereurs de Constantinople que l'Église eut l'occasion de réaffirmer ces principes de la doctrine catholique. Ainsi le pape saint Félix II, en août 484, fait observer à l'empereur Zénon qu'il doit protéger la liberté de l'Église et que lui-même doit se soumettre au pouvoir sacerdotal dans les causes de Dieu, cette soumission étant salutaire même pour l'État. Saint Gélase, également pape, dut répéter la même leçon sacrée à l'empereur Anastase I^{er}. En 494, il lui adresse ce document célèbre au sujet des deux pouvoirs existant sur la terre, et de l'harmonie qu'on doit maintenir entre eux :

Je prie ta piété de ne pas juger prétentieux de ma part d'exercer les charges reçues de Dieu : que l'on ne vienne pas à penser qu'un prince romain tienne pour injure la vérité qui lui est adressée. Car, auguste empereur, il y a deux pouvoirs suprêmes qui gouvernent le monde : la sainte autorité des pontifes et le pouvoir royal. Entre eux, l'autorité sacerdotale est d'autant plus grande que les pontifes doivent même rendre compte devant le tribunal divin des actes des rois. Tu sais certainement, fils très clément, que même si, par ta dignité, tu es au-dessus des autres hommes, malgré tout, tu dois incliner la tête devant ceux qui sont préposés aux choses divines. [...]

Si en effet, les prêtres eux-mêmes obéissent à tes lois pour ce qui regarde l'ordre public, sachant que l'empire t'a été octroyé par une disposition divine, et parce qu'ils ne veulent pas donner l'apparence de s'opposer, y compris dans les choses purement matérielles, à un jugement qui échappe à leur juridiction, com-

1 — Lettre 156, 3.

bien n'est-il pas convenable pour toi d'obéir religieusement à ceux à qui il incombe d'administrer les divins mystères ¹ ?

Vers l'an 506, un autre pape, saint Simaque, rappelle à l'empereur Anastase la doctrine catholique. Afin de prévenir une objection possible de son auguste correspondant, il lui écrit : « Peut-être diras-tu : il est écrit : nous devons être soumis à tout pouvoir. » A cela, le pape répond :

Nous respectons les autorités humaines tant qu'elles ne dressent pas contre Dieu leurs volontés. D'ailleurs, si tout pouvoir vient de Dieu, à plus forte raison le pouvoir qui préside aux affaires divines en est issu. Sois soumis à Dieu en nous, et nous, nous le serons à Dieu en toi.

Plus tard, c'est au tour de saint Nicolas I^{er} (pape de 858 à 867) de rafraîchir la mémoire de l'empereur Michel III relativement aux deux pouvoirs suprêmes auxquels les hommes sont soumis en ce monde : dans les affaires spirituelles, l'empire doit être subordonné au sacerdoce, tandis que les ministres sacrés sont subordonnés à l'empire dans l'ordre temporel ².

Au Moyen Age

Lorsque se furent formées les nouvelles nations européennes, conséquence de la ruine de l'Empire romain, l'Église a continué à enseigner sa doctrine sur les obligations de l'État en matière religieuse.

Déjà au 7^e siècle, saint Isidore de Séville († 636) reconnaissait que les rois ont pleins pouvoirs dans les affaires du siècle, mais qu'ils ne peuvent négliger leurs devoirs envers Dieu, ni leur respect pour l'Église, « *quam a Christo tuendam susceperunt* – dont ils ont reçu du Christ la garde ³ ». La pensée de l'archevêque de Séville, avec celle, analogue, de saint Augustin, réapparaît chez les maîtres ecclésiastiques des siècles suivants. Ils utilisent diverses images pour exposer l'enseignement traditionnel de l'Église. A l'exemple de saint Bernard, ils parlent des *deux glaives* : le glaive de l'esprit manié par l'Église et qui concerne les affaires de l'âme, et le glaive temporel, destiné au service de l'Église. D'autres fois, comme chez le pape Innocent III, c'est l'union intime entre *le corps et l'âme* qui sert d'exemple pour illustrer l'harmonie et la mutuelle dépendance existant entre les deux autorités suprêmes qui orientent les hommes vers la plénitude de la vie terrestre subordonnée à la vie éternelle. Ou encore, chez Gracien, les relations entre l'Église et l'État sont comparées à celles qui existent entre *le soleil et la lune*. De même que ce satellite de la terre bénéficie de la lumière du soleil pour être à son tour bienfaisant à la terre, ainsi, c'est guidé par

1 — Lettre à l'empereur Anastase, 494.

2 — Lettre *Proposueramus quidem* du 28 septembre 865.

3 — Sent. III, 51.

l'Église que l'État réalise sa finalité propre, qui consiste à rendre ses sujets heureux.

Telle est la doctrine traditionnelle qui découle des actes du magistère ecclésiastique concernant les relations politiques entre l'Église et les différents souverains. Le pape Urbain II écrit par exemple à Alphonse VI d'Espagne : « Deux dignités, roi Alphonse, gouvernement ce monde au premier chef : celle des prêtres et celle des rois ; toutefois, la dignité sacerdotale, très cher fils, surpasse tellement la dignité royale que, des rois eux-mêmes, nous devons rendre compte au Roi des rois ¹. »

Saint Thomas d'Aquin, aussi bien dans sa *Somme théologique* que dans son traité sur le gouvernement de la cité écrit pour le roi de Chypre ², énonce et justifie l'enseignement commun de l'Église sur cette question. Partant du principe que la fin de la société ne peut s'opposer à la fin de chacun de ses membres et que la fin ultime de ceux-ci est la jouissance de Dieu, il en conclut que le gouvernement politique devra également pourvoir à ce que les hommes réunis en société atteignent la béatitude céleste par une vie vertueuse.

Toutefois, poursuit saint Thomas, comme guider ou conduire à cette fin n'appartient pas à un gouvernement humain, mais bien au gouvernement divin [...] et afin que le spirituel soit distingué du temporel, le ministère de ce royaume n'a pas été accordé aux rois terrestres mais aux prêtres, et principalement au Souverain Prêtre, successeur de Pierre, vicaire du Christ, le Pontife romain, auquel tous les rois de la chrétienté doivent être soumis comme à Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même ³.

Et au chapitre suivant, le Docteur angélique ajoute :

[...] Il appartient, pour cette raison, à l'office du roi de procurer à la multitude une vie bonne [selon la vertu], selon qu'il convient à l'obtention de la béatitude céleste ; c'est-à-dire qu'il doit prescrire ce qui conduit à cette béatitude céleste, et interdire, selon qu'il sera possible, ce qui y est contraire ⁴.

La civilisation chrétienne

Ainsi l'Église, véritable éducatrice du genre humain, conduit la société vers cette situation idéale où la vie en société atteint équilibre et bien-être, grâce à la subordination naturelle de toute l'activité terrestre à la fin ultime dans laquelle se trouve la perfection du bonheur auquel aspire la nature raisonnable. Léon XIII rappelle que telle fut la condition de la société au

¹ — PL 151, 289 – Dans VILLOSLADA, *Historia de la Iglesia católica*, II, *Edad Media*, Madrid, 2^e ed., BAC, p. 409.

² — *De Regimine Principum* ou *De Regno*, L. I, c. 14.

³ — ID., *ibid.*

⁴ — ID., L. I. c. 15.

Moyen Age. Il écrit en effet dans son encyclique *Immortale Dei* du 1^{er} novembre 1885 :

Il fut un temps où la philosophie de l'Évangile gouvernait les États. [...] Alors le sacerdoce et l'empire étaient liés entre eux par une heureuse concorde et l'amical échange de bons offices. Organisée de la sorte, la société civile donna des fruits supérieurs à toute attente, dont la mémoire subsiste et subsistera consignée qu'elle est dans d'innombrables documents que nul artifice des adversaires ne pourra corrompre ou obscurcir.

A cette époque se réalisait ce que Yves de Chartres considérait comme une loi indispensable des relations entre l'Église et la société civile :

Quand l'empire et le sacerdoce vivent en bonne harmonie, le monde est bien gouverné, écrivait-il à Pascal II [pape de 1099 à 1118], l'Église est florissante et féconde. Mais quand la discorde se met entre eux, non seulement les petites choses ne grandissent pas, mais les grandes elles-mêmes dépérissent misérablement ¹.

L'apostasie du « droit nouveau »

Par malheur, chers fils, les temps modernes marquent la rupture de la parfaite harmonie entre le sacerdoce et l'empire, que Léon XIII louait comme étant la source de tant de bienfaits pour les relations humaines.

D'abord, ce furent les souverains chrétiens qui supportaient mal l'autonomie du pape. Il s'ensuivit la dissolution de l'unité religieuse de l'Occident, pour en arriver, au 18^e siècle, à ce que le pontife qui vient d'être cité qualifie de « droit nouveau ». Au nom de l'égalité et de la dignité communes à tous les hommes, on rejeta toute autorité dont l'origine n'est pas la volonté humaine elle-même.

Il s'ensuit que l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, [...] qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité en droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public ².

Chers fils, un minimum de réflexion sur une telle théorie montre que dans un ordre politique et social ainsi conçu, la royauté de Jésus-Christ disparaît, et que le salut des âmes devient très difficile. Une société fondée sur ces principes ne reconnaît point, purement et simplement, la souveraineté de Dieu notre Seigneur. Comment pourra-t-elle se dire chrétienne si ses représentants légitimes – tout en se disant individuellement catholi-

¹ — Lettre 238. Citée par Léon XIII dans *Immortale Dei*.

² — LÉON XIII, *Immortale Dei*.

ques et en accomplissant pieusement leurs devoirs religieux – ne peuvent, comme personnes publiques, reconnaître la volonté de Dieu exprimée dans sa véritable Église ? Nous pensons, chers fils, qu’il n’est pas nécessaire de souligner que, dans une telle disposition juridique, le salut et la sanctification des âmes, loin d’être encouragés, rencontrent au contraire le plus grand obstacle : il leur manque le milieu favorable que leur donnerait une législation ouvertement préoccupée des droits de Dieu.

L’État laïque, idéal des pouvoirs occultes

D’ailleurs, dans son encyclique *Humanum genus* du 20 avril 1884, le même Léon XIII dénonce le fait que l’État laïque, rigoureusement neutre en matière religieuse, est le moyen que les forces occultes considèrent le plus apte pour annihiler et « détruire tout l’ordre religieux et social chrétien ». Dans ce but, ils enseignent que « parmi les diverses formes de religions, il n’y a aucune raison de préférer l’une plutôt que l’autre ; toutes doivent être placées sur un pied d’égalité ». Le pape observe que « ce principe suffit à ruiner toutes les religions, et particulièrement la religion catholique, car, étant la seule véritable, elle ne peut, sans subir la dernière des injures et des injustices, tolérer que les autres religions lui soit égales ¹ ».

La conséquence logique d’un tel principe, c’est le laïcisme de l’État, « la grande erreur du temps présent », qui consiste à reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion. C’est pourquoi nous disons, chers fils, que dans un régime politique et social ainsi conçu, il est impossible à l’Église de réaliser la mission qu’elle a reçue d’instaurer sur la terre le règne de Jésus-Christ.

L’inversion des valeurs

De même, chers fils, il y a lieu de remarquer que dans le « droit nouveau », le statut social de la religion est inversé. De guide et d’ordonnatrice des actes humains, elle est changée en l’une des multiples manifestations privées de l’âme, sujette comme les autres aux limites imposées par l’ordre public. Selon le magistère traditionnel, au contraire, d’accord en cela avec le bon sens, l’État, dont la charge est de pourvoir aux biens de l’ordre temporel, *est subordonné dans ses activités à la fin ultime des citoyens*, et ne peut rien faire qui en rende l’obtention difficile ; il doit, au contraire, favoriser la connaissance de la vraie religion et la pratique de la vertu.

1 — LÉON XIII, *Humanum genus*, 20 avril 1884.

Dans la conception nouvelle, c'est l'Église qui est subordonnée à l'État, puisque, dans ses activités, elle doit s'abstenir de tout ce que l'État juge opposé à l'ordre public. En quoi l'Église pourrait-elle encore donner au monde l'image de l'excellence et de la souveraineté de Dieu, quand elle-même voit son champ d'action restreint au simple intérêt particulier, que l'État élargit ou réduit selon ce qui lui semble meilleur ? Avec une telle conception, on ne voit pas comment blâmer un gouvernement communiste qui, par exemple, condamnerait un prêtre parce qu'il a baptisé un enfant, quand même il l'aurait fait avec l'accord des parents.

L'ordre public objectif

Et si quelqu'un, chers fils, vous objecte qu'il ne s'agit pas de n'importe quel ordre public, entendu de façon arbitraire, mais du seul véritable ordre public – celui qui est objectif et constitue indiscutablement le bien commun et qui, pour cela, exclut les abus d'autorité –, si quelqu'un donc vous oppose un tel sophisme, il vous sera facile de répondre qu'en semblable hypothèse, on quitte déjà le « droit nouveau ». Il convient de souligner à ce propos que sans l'acceptation d'une morale objective et sans la notion exacte du bien que la morale nous donne, un ordre public objectif est inconcevable, puisqu'il devient impossible de connaître le bien commun. Et, si l'on fait abstraction de la vraie religion, on ne peut plus concevoir une morale objective juste. Par conséquent, quand on en appelle à l'ordre public ou au bien commun contre les abus d'autorité, on quitte par le fait même le « droit nouveau » qui ne reconnaît aucune norme supérieure à l'homme, en déclarant une fois pour toutes que la volonté humaine est la source de tout droit.

Bien commun, ordre public objectif, ce sont là des termes qu'on ne peut pas comprendre si on ne les relie pas à l'idée d'une morale supérieure à l'homme, servant de norme pour les actes de la créature rationnelle. Cette morale objective culmine dans l'obligation qu'a l'être humain de rendre un culte à Dieu, selon la volonté souveraine du Seigneur Tout-Puissant. Ce qui veut dire qu'elle oblige l'homme à professer la vraie religion. Avec beaucoup d'à propos, saint Pie X affirmait, contre *Le Sillon* – ce mouvement d'apostolat laïc voulant le rapprochement de toutes les religions : « Il n'y a pas de vraie civilisation sans civilisation morale, et il n'y a pas de vraie civilisation morale sans vraie religion ¹. »

¹ — Lettre apostolique *Notre charge apostolique*, du 25 août 1910.

Les demi vérités

La citation de la lettre apostolique de saint Pie X sur *Le Sillon* nous conduit à vous alerter, mes chers fils, sur la manière dont l'hétérodoxie se niche au milieu de nous. Appliquons à la foi une règle d'action propre aux vertus morales.

Il y a, en effet, une prudence dans l'action qui requiert une certaine indulgence quand on a affaire à des hommes porteurs d'une nature déchue, et qui a pour but d'éviter que s'éteigne une mèche qui fume encore. « S'il faut mettre le fer dans la plaie, il faut d'abord la palper d'une main légère », disait saint Grégoire le Grand ¹.

Mais transposer cette prudence sur le terrain des principes, c'est ce qu'il peut y avoir de plus catastrophique. « La vérité, affirmait le même saint Pie X, est une et indivisible, éternellement la même, et elle ne se soumet pas aux caprices des temps ². » Voilà pourquoi elle est intransigeante et que, de soi, elle périt quand elle est partagée et atténuée. On ne peut, par conséquent, lui appliquer la condescendance avec laquelle la vertu morale tolère une certaine adaptation aux différentes situations, ni cette patience dictée par la prudence que résume la maxime énoncée jadis par Cicéron : « *Summum jus, summa injuria* ³ – justice excessive, comble d'injustice. » Car l'ordre moral des actions, sans sacrifier les normes régulatrices du comportement humain, doit tenir compte des déficiences humaines, à l'imitation de la patience divine qui semble fermer les yeux sur les péchés des hommes pour obtenir leur pénitence et leur conversion ⁴.

La vérité ne se situe pas sur ce terrain de l'action. Elle appartient à l'ordre de l'être, de ce qui est ou n'est pas. On comprend qu'un acte humain soit inachevé ; on ne conçoit pas qu'une vérité soit inachevée, parce que l'idée vraie correspond à l'être auquel elle se réfère. S'il y a adéquation entre l'idée et la réalité, il y a vérité ; dans le cas contraire, l'idée est inachevée. Elle est tout simplement fausse.

Si, par condescendance envers la fragilité humaine, on transpose le principe prudentiel de l'agir dans l'ordre de l'être et de la vérité, en proposant des moyens termes qui ne sont pas certains, mais qui n'apparaissent pas non plus totalement faux, offrant ainsi une sorte de demi vérité, on mine et on détruit la foi dans l'esprit des fidèles. Les fauteurs d'une telle calamité sont ceux qui, lorsque surgissent des systèmes faux, s'évertuent à trouver un arrangement, un compromis avec ces idéologies, par l'intermédiaire de mouvements qui se prétendent apostoliques, mais qui sont suffisamment vagues et flottants pour ne pas blesser la susceptibilité

1 — Cité par SAINT PIE X dans son encyclique *Jucunda sane*, du 12 mars 1904.

2 — Encyclique *Jucunda sane*.

3 — *De Officiis*, I, 10.

4 — *Livre de la Sagesse*, 11, 23.

de ceux qui sont en dehors du troupeau de l'Église. Ils agissent comme une cinquième colonne au sein des fidèles et sapent en eux l'édifice de la foi.

Accord de toutes les religions

Semblable façon d'agir a reçu sa justification doctrinale dans un principe que nous voyons proclamé au 16^e siècle par le célèbre Érasme de Rotterdam : « Tout homme possède la véritable théologie. » A la racine de cette maxime se trouve l'affirmation que, en dernière analyse, il y a un profond accord religieux entre tous les hommes, en dépit de leurs divergences doctrinales. Ce n'est qu'à cette condition que l'affirmation : « tout homme possède la véritable théologie », a un sens. Par conséquent, il n'y a plus de motif à conflit entre les religions opposées, puisqu'elles ne sont opposées qu'en apparence. Elles ne sont que des manifestations différentes de la même théologie véritable possédée par tout homme. En creusant plus à fond une pensée religieuse à première vue différente des autres, nous trouvons, au-delà des divergences, la même base identique commune à toutes. Dès lors, la meilleure façon d'agir en présence de nouvelles théories religieuses et de croyances non catholiques, consiste à éviter les confrontations, les polémiques, la rigidité des positions, et à faire que chaque fidèle se maintienne à égale distance des différents *credo*, puisque tous les hommes trouvent l'unité dans la théologie véritable dont ils sont détenteurs. Sous les différentes confessions religieuses, il y a un accord, un fond commun. En d'autres termes, il n'existe pas d'erreurs à proprement parler. Il n'y a que des divergences.

Cette attitude mentale, généralisée par la diffusion du libre examen des pseudo réformateurs protestants, a préparé les esprits au compromis avec l'apostasie quand a surgi le « droit nouveau », né avec l'essor du libéralisme des philosophes du 18^e siècle.

Un État vitalement chrétien

Vous connaissez, chers fils, la position prise en la matière par les hommes du journal français *L'Avenir*, au 19^e siècle : Lamennais, Lacordaire, Montalembert. En dépit des censures officielles dont elle fut l'objet de la part de la sainte Église, cette position a reparu dans le mouvement social du *Sillon*, cité plus haut, et dans la conception bien connue de certains philosophes catholiques, qui préconisent une société *vitalement* chrétienne, fleurissant dans un État officiellement et légitimement laïque.

Dans la pensée de ces auteurs, la société aurait évolué : de l'État sacral du Moyen Âge, on serait passé à l'État laïque moderne. Évolution historique, naturelle, qui aurait même enregistré un approfondissement doctri-

nal. Car, dans la dernière période, l'indépendance des deux pouvoirs – le spirituel et le temporel, le religieux et le civil, l'Église et l'État –, se serait davantage renforcée. Grâce à une meilleure compréhension des limites de son action et de son pouvoir, l'État resterait désormais entièrement étranger à la question religieuse, se contentant de donner à l'Église – comme aux citoyens qui en sont membres et aux sectes religieuses existantes ou à venir – une pleine liberté civile, pour que celle-ci puisse réaliser son œuvre dans les âmes individuelles et au sein des familles, par une action de caractère exclusivement privé. L'État ne serait pas chrétien, mais il ne serait pas non plus oppresseur. Dans le cadre de ce statut juridique, l'Église aurait la liberté de créer, par son action apostolique, une société *vitalement* chrétienne dans un État autonome, lequel n'exercerait pas de pressions religieuses, étant absolument incompétent sur ce terrain. Toujours selon cette opinion, un tel État serait adapté aux temps actuels où se manifeste, au sein des différents peuples et jusqu'à l'intérieur d'une même nation, un pluralisme de croyances. Enfin, cet État serait plus attentif à la dignité de l'homme et à la Révélation divine parce que l'une et l'autre demandent la libre détermination de la créature dans le choix de son *credo* religieux.

Ce serait une façon de surmonter, au plan des principes et donc radicalement, les incompréhensions entre l'Église et l'État qui se sont manifestées tout au long de l'histoire.

Méconnaissance du droit naturel et de la doctrine catholique

A quel point cette manière de comprendre la situation religieuse de l'État est éloignée de la raison naturelle et de la Révélation chrétienne, à quel point elle est nuisible à la mission de l'Église qui doit restaurer toutes choses dans le Christ Jésus, cela est mis en évidence, au-delà des réflexions du bon sens, par toute la tradition du magistère ecclésiastique. Ce magistère, loin d'accepter dans la question des rapports de l'État et de la religion, une modification de la doctrine patristique à la lumière d'une évolution historique, s'est efforcé au contraire de confirmer l'enseignement de toujours, en soulignant les maux incalculables et inéluctables qu'entraînerait le refus formel de la reconnaissance publique des droits de Dieu sur l'État et sur la société.

La vraie doctrine de l'Église en la matière

Jamais, l'Église n'a accepté que, par principe, l'État dusse être laïque ou bien neutre en matière religieuse. Il est facile de s'en rendre compte en parcourant l'histoire de l'Église depuis la fin du Moyen Age.

En effet, ce que nous affirmons est contenu dans la définition de Boniface VIII (pape de 1294 à 1303), déclarant qu'il est nécessaire au salut que toute créature se soumette au pontife romain (Bulle *Unam Sanctam* du 18 novembre 1302). Mais c'est surtout dans la condamnation ininterrompue de *l'indifférentisme religieux*, désigné comme *la cause de l'apostasie des nations*, qu'on retrouve cet enseignement. Car l'indifférentisme religieux est une suite nécessaire de la proposition selon laquelle l'État doit être laïque par principe. Or, cet indifférentisme religieux, conséquence logique de l'athéisme officiel voulu par l'État laïque, les souverains pontifes l'ont dénoncé, en particulier depuis la Révolution française, comme le plus grand obstacle à la pleine réalisation du règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

De Pie VI à Grégoire XVI

Pie VI, dans sa première encyclique *Inscrutabile divinae Sapientiae consilium* de Noël 1775, Léon XII, dans son encyclique *Ubi primum* du 5 mai 1824, Pie VIII (1829-1830), dans *Traditi* (sa seule encyclique écrite au début de son éphémère pontificat de vingt mois), tous, en tant que vicaires du Christ sur la terre, pleins de zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, tous, unanimement, désignent *l'indifférentisme religieux comme la cause des maux* qui affligent la société et mettent des entraves à l'action de l'Église.

Pie VII, qui gouverna l'Église durant la période extrêmement difficile de l'hégémonie napoléonienne (1800-1823), ne manqua pas de censurer l'égalité des cultes recherchée par Bonaparte :

Sous l'égalité protection donnée à tous les cultes, avertissait le pape, se cache et se déguise la persécution la plus dangereuse, la plus rusée qu'il soit possible d'imaginer contre l'Église de Jésus-Christ, et, par malheur, la mieux élaborée pour y jeter la confusion et même la détruire, s'il était possible aux forces et aux ruses de l'enfer de prévaloir contre elle.

Sous la restauration des Bourbons, Pie VII déplora la position analogue prise par la Charte constitutionnelle de Louis XVIII, favorable, elle aussi, à la liberté de tous les cultes.

Grégoire XVI également, ne put que réprimer ce « délire » – comme il nomme l'indifférentisme religieux et la liberté de tous les cultes enseignés à l'intérieur de l'Église – puisque ce délire était professé, comme nous

l'avons vu, par des ecclésiastiques et des laïcs influents, tellement aveuglés qu'ils n'hésitaient pas à le présenter comme un moyen très profitable à la cause de la religion (encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832).

Quanta cura et le *Syllabus*

Malgré ces explications et ces condamnations autorisées, chers fils, l'avalanche des idées nouvelles a grossi et les menaces contre « la cause de l'Église, le salut des âmes et le bien de la société humaine elle-même » se sont accrues. C'est pourquoi Pie IX a repris et répété dans plusieurs encycliques, allocutions consistoriales et lettres apostoliques, l'enseignement magistériel de ses prédécesseurs, pour condamner à nouveau de telles absurdités de l'esprit humain. L'importance de la matière était cependant si grande pour la mission de l'Église, que le pape jugea qu'il était de sa charge de vicaire du Christ, de publier un document magistériel spécial et plus solennel, où il manifesterait au grand jour l'opposition absolue entre les nouvelles conceptions naturalistes sur l'État, la culture et la civilisation, et la doctrine catholique.

Aussi, ordonna-t-il de composer un catalogue réunissant toutes ces erreurs dans des propositions qui les exprimeraient sans les dénaturer, et qui montreraient en même temps le lien logique qui existe entre elles : cet acte du magistère papal est connu sous le nom de *Syllabus*, et Pie IX l'envoya aux évêques du monde entier avec l'encyclique *Quanta Cura* du 8 décembre 1864.

Le Souverain Pontife y proscrit la thèse du laïcisme de l'État, parce qu'il empêche l'action que l'Église a la charge d'exercer par commandement divin :

Ces opinions trompeuses et perverses, écrit le pape, sont d'autant plus détestables qu'elles visent principalement à entraver et renverser cette puissance de salut que l'Église catholique, en vertu de la mission et du mandat reçu de son divin Auteur, doit exercer librement jusqu'à la consommation des siècles, non moins à l'égard des individus que des nations, des peuples et de leurs chefs. Elles cherchent à faire disparaître cette mutuelle alliance et cette concorde entre le Sacerdoce et l'Empire, qui s'est toujours avérée propice et salutaire à la Religion et à la société.

En conséquence, Pie IX appelle *impiété effrontée* l'acharnement de ceux qui, en accord avec le principe impie et absurde du naturalisme, enseignent que...

... le meilleur régime politique et le progrès de la vie civile exigent absolument que la société humaine soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la Religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie et les fausses religions. Et contre la doctrine de la Sainte

Écriture, de l'Église et des saints Pères, ils affirment sans hésitation que : la meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au pouvoir le devoir de réprimer par des peines légales les violations de la loi catholique, si ce n'est dans la mesure où la tranquillité publique le demande ¹.

Léon XIII et la Tradition

Malgré la vigilance de Pie IX, chers fils, les idées nouvelles continuèrent à se répandre et à mettre en danger l'existence de l'Église en tant que société de droit public, réalisant sur terre le royaume de Dieu en vue du salut éternel des hommes. Il a donc été nécessaire au successeur de Pie IX de réaffirmer l'enseignement catholique contre le naturalisme et le laïcisme d'État, qui minent l'édifice de la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Léon XIII frappa le mal à la racine en dénonçant le principe fondateur sur lequel s'appuie l'État laïque, indifférent en matière spirituelle et entièrement autonome par rapport à toute confession religieuse, à savoir : le principe selon lequel le pouvoir vient du peuple.

« Tout pouvoir vient de Dieu », enseigne le Saint-Esprit par la bouche de l'Apôtre (Rm 13, 1) ; « tout pouvoir vient du peuple », dogmatise la Révolution et le *droit nouveau*. Ce droit oppose Dieu et l'homme, comme deux personnes totalement étrangères, autonomes l'une par rapport à l'autre. Dans l'homme, dans sa volonté libre et souveraine, affirme le *droit nouveau*, l'État prend racine, comme en sa source première, de sorte que la société politique n'accepte aucune autorité supérieure si ce n'est le peuple, dont la volonté se manifeste par le suffrage universel.

Léon XIII désigne ici la cause de l'apostasie sociale. Car un tel principe justifie un État agnostique et même athée, très conciliant ou neutre dans les questions de religion.

D'ailleurs, c'est par ce principe que s'accomplit la rébellion de la créature, car il est l'expression sociale du cri satanique « *non serviam* – je ne servirai pas » ; comme l'est également l'expression de l'idéal impie suggéré par l'ange des ténèbres à nos premiers parents : « Vous serez comme des dieux, connaissant par vous-mêmes ce qui est bien et ce qui est mal » (Gn 3, 5).

Pour couper ce mal à la racine, dans l'encyclique *Diuturnum illud* du 21 juin 1881, Léon XIII traite longuement de l'origine de l'autorité politique ; il expose exactement la doctrine de la foi, corroborée par la raison, diamétralement opposée à l'enseignement du *droit nouveau*, et dont l'acceptation est indispensable à l'Église pour la pleine réalisation de sa mission sur terre. Le pape rappelle, en s'appuyant sur saint Paul (Rm 13, 1), et sur saint

¹ — PIE IX, *Quanta cura*, 8 décembre 1864.

Pierre (1 Pe 2, 13), que tout pouvoir vient de Dieu. Par conséquent, celui qui résiste au pouvoir résiste à un ordre divin, ce qui pourra entraîner sa propre condamnation, puisque ceux qui gouvernent agissent en tant que ministres de Dieu.

Ce principe premier du bon ordre civil de la société implique deux conséquences indispensables pour que, dans l'État, le royaume de Dieu se constitue publiquement : en premier lieu, les autorités civiles ne peuvent rien faire contre la loi du Seigneur. Car, si elles gouvernent en tant que mandataires de Dieu, leur pouvoir est limité par les décrets de celui par la volonté duquel elles exercent le pouvoir. En second lieu, parmi ses obligations les plus importantes, en vertu du même principe fondamental, le pouvoir politique a celle de rendre un culte officiel à Dieu, son souverain Seigneur. Pas un culte quelconque, mais le culte voulu par Dieu, c'est-à-dire le vrai culte, celui que rend l'Église catholique.

C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, [...] ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré ¹.

La doctrine sur l'origine divine du pouvoir politique se déploie logiquement en deux directions qui regardent l'attitude religieuse de l'État, à savoir : l'affirmation de l'harmonie entre la société religieuse et la société civile, entre l'Église et l'État, et l'affirmation de la subordination de l'État à l'Église dans le domaine religieux et spirituel. Comme vous le voyez, chers fils, nous retrouvons la doctrine des premiers siècles de l'Église, conformément au principe de saint Vincent de Lérins, principe que le premier concile du Vatican a canonisé : « Dans l'Église catholique, on doit s'appliquer avec la plus grande diligence à professer ce qui a été cru *partout, toujours et par tous* ². »

A une époque où l'apostasie des nations allait en s'accroissant, un sujet d'une si grande importance demandait une attention particulière de la part du Saint-Siège. Léon XIII répondit à l'attente des fidèles par plusieurs encycliques, spécialement par *Immortale Dei*, du 19 novembre 1885, sur la constitution chrétienne des États. Aujourd'hui encore, chers fils, la lecture de ces documents du magistère pontifical est d'une grande opportunité.

¹ — LÉON XIII, encyclique *Immortale Dei*.

² — *Commonitorium*, 2, 5, in KIRCH, *Enchiridion Fontium Historiæ Ecclesiasticæ Antiquæ*, 742.

La tolérance du mal

Dans l'enseignement politique de Léon XIII, la doctrine traditionnelle sur les deux pouvoirs – le spirituel et le temporel, l'Église et l'État –, est présentée sous la forme d'une exposition systématique et claire, qui dissipe toute sorte de doute en la matière. Il est naturel que les papes ultérieurs s'y réfèrent. C'est ce que fait saint Pie X dans son encyclique *Veheementer* du 11 février 1906, occasionnée par la rupture, par le Gouvernement français, des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, et également dans sa lettre apostolique *Notre charge apostolique* du 25 août 1910, sur les erreurs du *Sillon*, dont il a déjà été question. Benoît XV fait de même, dans sa première encyclique *Ad Beatissimi*, du 1^{er} novembre 1914. Également, Pie XI, en divers documents, mais spécialement dans celui que nous avons commenté plus haut sur la royauté de Jésus-Christ [*Quas primas*, 11 décembre 1925], où il appelait les fidèles à s'unir pour triompher de « la peste de notre temps, le laïcisme ». Enfin, Pie XII, dans sa première encyclique *Summi Pontificatus* du 20 octobre 1939, reprend l'argument de *Quas primas* afin de recommander à nouveau, de façon insistante, la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

D'ailleurs, au cours de son long pontificat, Pie XII a abordé ce sujet en différentes occasions. Ainsi, dans son « Allocution aux participants du 5^e congrès de juristes catholiques italiens », le 6 décembre 1953, il précise le principe précédemment établi par Léon XIII : « Ce qui ne correspond pas à la vérité et à la norme morale n'a objectivement pas droit à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action. » L'homme, de fait, a été créé pour la vérité et pour le bien. Et dans son effort pour parvenir à la connaissance de la vérité et à la pratique du bien, il jouit, à cause de sa nature sociale, du droit à être aidé par le cadre ambiant instauré dans la société par l'action de l'État. Or, un État qui, par principe, autoriserait ou favoriserait la profession et la pratique publiques de religions fausses, ou bien de principes contraires à loi morale, n'aiderait pas, mais rendrait plus difficile en réalité la perfection de la vie raisonnable de ses membres. C'est d'ailleurs la raison invoquée par Pie XII pour justifier son intolérance doctrinale :

Il est contraire à la nature [...] de considérer l'erreur et le mal comme des choses indifférentes. Dieu lui-même ne pourrait pas donner l'autorisation positive d'enseigner ou de faire ce qui est contraire à la vérité religieuse ou au bien moral, parce qu'il serait en contradiction avec sa véracité absolue et sa sainteté ¹.

De lui-même, par conséquent, l'État est dans la grave obligation de favoriser la vraie religion et de réprimer les faux cultes.

¹ — PIE XII, *Allocution aux juristes catholiques italiens* du 6 décembre 1953.

Toutefois l'application de ce principe doit être nuancée. En d'autres termes, il est dans les desseins de la Providence que le pouvoir public examine avec attention la situation de fait du peuple ou de l'ensemble des peuples à lui soumis, en matière religieuse. Et, selon que les circonstances le demandent, il pourra *tolérer* ou non, à côté de la vraie religion, des cultes faux ou superstitieux. Il ne pourra jamais approuver, positivement, l'existence et la propagande de tels cultes. Cependant, les conditions réelles où se trouve la société peuvent être telles qu'un acte législatif autorisant l'existence et même la propagande de fausses croyances déterminées peut constituer un acte à double effet : un effet mauvais, qui est l'autorisation publique de la superstition ; et un autre bon – l'apaisement de conflits qui rendraient impossible la vie commune, ou encore d'autres biens analogues. Dans ces circonstances concrètes, l'État peut tolérer l'existence et la pratique de fausses religions, pourvu que l'exige le bien commun, lequel reste la norme réglant les droits et les devoirs de l'État.

Situation anormale

Comme Léon XIII, Pie XII démontre très clairement que cette situation n'est pas l'idéal, relativement aux relations de l'État avec la religion et le culte divin. Jamais et en aucune façon ils n'acceptent la thèse de l'État laïque, fondée uniquement sur la finalité propre de la société civile, finalité qui serait purement d'ordre temporel. Ils sont portés toutefois à justifier la *tolérance* du mal, à savoir la neutralité religieuse de l'État lorsque (et uniquement dans ce cas) un impératif d'exigence sociale la rend indispensable. Dans la pratique, la tolérance trouve sa caution dans la manière d'agir de Dieu notre Seigneur lui-même, qui désire que l'homme parvienne à la foi par une libre détermination de sa volonté. Manière d'agir qu'illustre la parabole évangélique de l'ivraie semée par l'ennemi dans le champ où le père de famille a semé du blé. Quoique la présence de l'ivraie soit un mal, le Seigneur permet cependant qu'elle pousse au milieu du blé, car le bien qui consisterait à l'arracher pourrait se changer en un mal plus grand, ou faire obstacle à quelque bien excellent. Dans la parabole, c'est le danger que ne se perde aussi le blé.

Saint Thomas d'Aquin explique comment l'autorité civile peut tolérer certains maux dans la société :

Le gouvernement humain dérive du gouvernement divin et doit le prendre pour modèle. Or Dieu, bien qu'il soit tout-puissant et souverainement bon, permet néanmoins qu'il se produise des maux dans l'univers, alors qu'il pourrait les empêcher, parce que leur suppression supprimerait de grands biens et entraînerait des maux plus graves. Ainsi donc, dans le gouvernement humain, ceux

qui commandent tolèrent à bon droit quelques maux, de peur que quelques biens ne soient empêchés, ou même de peur que des maux pires ne soient encourus ¹.

Toutefois, il ne faut pas oublier que la tolérance concerne exclusivement les choses mauvaises ². C'est pourquoi, en soi, elle n'est jamais un bien. Par conséquent, *elle ne peut prétendre à des droits* ³.

La foi doit être libre

En réalité, celui qui se fonderait sur la liberté qui doit caractériser l'acte de foi, irait à l'encontre de toute la doctrine traditionnelle de l'Église s'il en déduisait le droit pour l'homme à la liberté de professer publiquement la religion qu'il trouve la meilleure, ou encore une religion fausse parce que lui-même est convaincu qu'elle est vraie. Jamais la Tradition apostolique n'a enseigné cela. Et on ne peut, mes chers fils, alléguer la parabole de l'ivraie et du bon grain (Mt 13, 24-30), en faveur de quelque pseudo droit de l'homme à professer de fausses religions, parce que, dans l'enseignement traditionnel, il n'y a pas d'interprétation de la parabole en un tel sens. Saint Augustin, qui s'était montré favorable pendant quelque temps à des compromis avec des hérétiques, n'a pas tardé à admettre qu'il était juste qu'ils fussent réprimés. Saint Jean Chrysostome juge appropriée toute répression de l'activité publique des hérétiques, exceptant seulement la peine capitale. Saint Thomas d'Aquin juge également naturel d'empêcher l'activité religieuse des hérétiques.

En effet, quand on dit que la foi doit être embrassée par un acte libre de la volonté, on ne donne en aucune façon droit de cité à l'erreur, étant donné que dans l'adhésion à l'erreur ou au mal, il ne se trouve nulle perfection, ni de l'intelligence ni de la volonté. Il y a au contraire une déficience. De sorte que l'homme, en tant qu'être raisonnable, a le droit d'adhérer librement à la vérité révélée et de pratiquer librement la vertu, mais *il n'a pas le droit de déformer son intelligence par l'acceptation de l'erreur, ou sa volonté par la pratique du vice*. Notre-Seigneur lui-même affirme que celui qui pèche n'est pas libre, mais qu'il est esclave du péché. Saint Thomas d'Aquin explique :

La condition d'esclave se donne quand une personne agit non pas selon sa nature, mais sous la pression d'un autre. Or l'homme, selon sa nature, est raisonnable. Donc quand il agit en accord avec la raison, il agit selon sa nature, porté par un mouvement qui lui est propre. Et la liberté consiste en cela. Mais

¹ — II-II, q. 10, a. 11.

² — Saint AUGUSTIN, En. in Ps. 1, 20.

³ — Précisons : les « tolérés » n'ont *aucun droit naturel* à être tolérés, mais leur tolérance peut être garantie par un *droit civil*. D'autre part, la tolérance est *pour le bien commun* et non pour le bien particulier des tolérés ; elle relève donc de la *justice générale* et non de la justice commutative. (NDLR.)

quand il pèche, il agit de façon contraire à la raison, et c'est comme s'il était mû par un autre. Voilà pourquoi celui qui pèche est esclave du péché ¹.

Si l'État n'avait pas l'obligation de protéger exclusivement la vraie religion, il manquerait fondamentalement à sa finalité. Celle-ci consiste, à l'évidence, à procurer aux citoyens les moyens de parvenir à une perfection convenable de leur vie sur la terre, en dépendance toutefois de leur fin ultime, à laquelle on ne parvient que par la profession et la pratique de la vraie religion. C'est pourquoi Pie XII enseigne que même Dieu ne peut donner à l'État le droit d'être, à sa guise, indifférent en matière religieuse.

En résumé, la tolérance est toujours la tolérance d'un mal, qui peut être admis dans des circonstances concrètes, toutes les fois que l'exige l'obtention d'un bien nécessaire ou supérieur, et même s'il ne s'agit que d'éloigner une situation qui rend impossible ou nuisible la vie en société.

Avec un grand zèle, Grégoire XVI qualifie de « principe absurde et erroné », mieux, de « délire », la liberté de conscience qui autorise chacun de pratiquer publiquement sa religion ². Saint Augustin dit bien qu'« il n'y a de mort pire pour l'âme que la liberté de l'erreur ³ ». Ce n'est pas parce que l'orgueil et la sensualité sont parvenus à imprégner d'un esprit de rébellion la mentalité contemporaine, s'efforçant de secouer toute espèce de joug imposé par la foi et par la morale, que nous allons nier la vérité enseignée par la droite raison et par le magistère ecclésiastique de manière continue et invariable.

Liberté et responsabilité dans l'acte de foi

Mes chers fils, refermons ce chapitre sur une dernière considération qui souligne la sagesse avec laquelle agit la miséricorde de Dieu et, par conséquent, son Église.

Dieu notre Seigneur veut que l'acte de foi, par lequel l'homme entre dans le royaume du Christ, soit libre et méritoire. Pour cela, il donne à tous les hommes la grâce nécessaire sans laquelle l'acte surnaturel de la foi, digne de la vie éternelle, serait impossible. En vue de sa bienveillance, de sa grâce qu'il ne refuse à personne, Notre-Seigneur rend l'acte de foi obligatoire pour le salut.

Malgré tout, dans son infinie miséricorde, il supporte sur cette terre le pécheur, pour qu'il ne meure pas éternellement, mais « pour qu'il se convertisse et qu'il vive » (Ez 33, 11).

¹ — *Commentaire sur l'Évangile de saint Jean*, lectura 4, c. 8 ; voir aussi l'encyclique de LÉON XIII, *Libertas praestantissimum*, du 20 juin 1888.

² — Encyclique *Mirari Vos*, 15 août 1832.

³ — Lettre 166.

Le corollaire de ces vérités de la religion catholique, c'est qu'on ne peut pas imposer à l'homme, au for intérieur de sa conscience, l'acte de foi. L'infidélité peut être un péché, un péché grave. Mais il n'est pas licite de forcer la volonté de l'homme à ne pas le commettre. C'est chaque individu, aidé par la grâce, qui doit écarter librement et avec horreur cette impiété qui consiste à ne pas prêter attention à la Révélation divine. En conséquence, aucun pouvoir humain ne peut forcer la personne à adhérer à la vraie foi. L'usage de la violence pour imposer la conversion a toujours été condamné par l'Église.

De là, le magistère envisage la possibilité, temporaire ou exceptionnelle, que quelqu'un se trouve dans l'ignorance invincible de la vraie religion. Un tel individu mérite respect et attention, du moment que son incrédulité est seulement matérielle. Il n'a pas déformé sa volonté en la liant au mal d'une façon responsable. Cette aberration, cependant, ne lui donne pas le droit de professer son erreur, puisque, objectivement, il est dans l'erreur ; et l'erreur « n'a droit ni à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action ¹ ».

Nous rappelons, chers fils, la doctrine catholique sur la royauté de Jésus-Christ ici-bas, sur terre, parce que le laïcisme des temps modernes l'obscurcit facilement dans l'esprit des fidèles, et, sans une ferme conviction de ce que nous devons croire, notre apostolat perd le zèle indispensable à son efficacité. La faiblesse de l'amour pour la vérité chez les bons est responsable, en grande partie, du progrès de l'apostasie dans la société d'aujourd'hui.

Le principe que nous vous exprimons, chers fils, est universel, quoique d'ordinaire notre apostolat se restreigne au milieu dans lequel nous vivons et au terrain sur lequel nous avons la possibilité d'agir, mais c'est toujours la même doctrine qui rend féconde toute forme d'apostolat, du plus modeste au plus vaste et au plus sublime.

Résumé et considérations pastorales

C'est pourquoi, avant de passer aux conséquences pastorales de l'enseignement exposé, nous allons le résumer, chers fils, afin qu'il se fixe mieux dans vos esprits.

1. Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, en tant que médiateur entre le ciel et la terre et Rédempteur du genre humain, a été constitué par le Père éternel roi de l'univers au plein sens du mot. Par l'instauration de son royaume de vérité, de justice et de paix, se réalise sa

¹ — PIE XII, Allocution aux participants du 5^e congrès des juristes catholiques italiens, 6 décembre 1953.

mission, ordonnée à la gloire de Dieu et au salut des âmes. Bien que, de droit, Jésus soit aussi roi temporel, de fait, il s'est seulement réservé la souveraineté sur les choses qui relient l'homme à Dieu et qui concernent le salut éternel.

2. Comme l'implantation de ce royaume sur terre est la raison d'être de l'Église du Christ, c'est-à-dire de l'Église catholique, apostolique et romaine, la royauté de Jésus-Christ requiert, de soi, que la société politique se constitue en accord avec l'unique Église du Christ.

3. Cependant, la royauté de Jésus-Christ ne doit pas être imposée par la force ou la violence. C'est par un acte libre de sa volonté que l'homme adhère à la foi et entre dans le royaume du Christ. Cette condition de la nature humaine – consistant à ne pouvoir entrer dans le royaume du Christ que par l'exercice d'un acte libre – ne crée pour l'erreur ou pour le vice aucun droit à une existence pacifique dans l'État, et moins encore un droit à la propagande et à l'action. Car, l'homme étant créé pour la vérité et le bien, il n'y a rien en lui qui lui donne le droit d'adhérer impunément à l'erreur ou de consentir au vice.

4. Cette condition, si elle ne confère pas un *droit*, justifie cependant que l'État exerce la *tolérance* envers les confessions religieuses fausses, du moment que les circonstances concrètes le demandent, en vue d'un grand bien à obtenir, ou d'un mal à éviter.

La tolérance des fausses religions ou de certains comportements contraires à la règle de la moralité, est donc toujours un *moindre mal*, et pour cela, ne peut être considérée comme une situation normale, définitive. Il serait dans l'erreur, celui qui prétendrait vouloir élever au rang de principe cet état de mélange du bien et du mal figuré par la parabole du bon grain et de l'ivraie. La parabole présente un fait, elle n'établit pas un droit. Elle expose le fait de la situation des bons dans le monde qui, selon les desseins de la Providence, seront toujours environnés de personnes mauvaises. Celles-ci, explique saint Augustin, exercent les bons dans la pratique de la vertu et les confirment dans la foi. La parabole ne prétend absolument pas notifier le droit à l'existence de l'erreur ou du mal, comme si, par principe, la situation normale de l'État comportait ou exigeait d'accorder à toutes les croyances religieuses la liberté d'exister et de se propager.

5. D'ailleurs, l'État ne peut être dispensé de ses devoirs envers la vraie religion sous prétexte qu'il doit s'occuper seulement des réalités terrestres ; car en se consacrant à sa fin spécifique, l'État ne doit pas et ne peut pas oublier la subordination des biens terrestres à la fin ultime, éternelle, des

citoyens. Il n'agira comme il faut que si lui-même se soumet à la vraie religion, qui est la religion catholique, apostolique et romaine, dotée de notes clairement manifestées. De sorte que, d'une façon générale, nul ne peut être excusé de ne pas la connaître ou de ne pas vivre selon les commandements.

Nos devoirs envers la royauté de Jésus-Christ

L'instauration du royaume de Jésus-Christ dans la société est un objectif apostolique qui oblige tous les fidèles. Toutefois, elle doit être toujours accomplie de façon ordonnée et pacifique, à l'imitation de Jésus-Christ et des Apôtres qui ont obéi et commandé d'obéir aux pouvoirs publics constitués, sauf dans les cas où le pouvoir imposait des lois ou ordonnait des actes contraires à la volonté de Dieu.

Léon XIII affirme que les premiers chrétiens étaient...

... d'une fidélité exemplaire envers les princes et d'une obéissance aux lois de l'État aussi parfaite qu'il leur était permis. Ils jetaient de toute part un merveilleux éclat de sainteté ; s'efforçaient d'être utiles à leurs frères et d'attirer les autres à suivre Notre-Seigneur, disposés cependant à céder la place et à mourir courageusement s'ils n'avaient pu, sans blesser leur conscience, garder les honneurs, les magistratures, et les charges militaires ¹.

Notre conversion

L'obligation de travailler à l'instauration du royaume de Jésus-Christ, qui regarde chacun de nous, très chers fils, commence par *notre propre conversion*. Avant tout, il faut que Jésus-Christ règne sur notre être, par la conformité de notre propre volonté, de nos actions et de notre comportement, avec la très sainte volonté de Dieu, exprimée dans ses commandements et dans les directives de sa sainte Église, dont il nous faut surtout assimiler l'esprit. Une telle soumission nous oblige à fuir les sollicitations du monde.

C'est ainsi que les premiers chrétiens ont réformé complètement la société païenne, en la convertissant et en construisant sur ses ruines la cité de Dieu, la civilisation chrétienne. Écoutons Léon XIII :

De la sorte, ils introduisirent rapidement les institutions chrétiennes non seulement dans les foyers domestiques, mais dans les camps, la Curie, et jusqu'au palais impérial. [...] Aussi lorsqu'il fut permis de professer publiquement

¹ — LÉON XIII, *Immortale Dei*.

l'Évangile, la foi chrétienne apparut dans un grand nombre de villes, non vagissante encore, mais forte et déjà pleine de vigueur ¹.

Dans les familles

L'action personnelle s'exerce dans les familles. Lorsque, au sein de la famille, règne l'austérité de la vie chrétienne, lorsque l'atmosphère du foyer est imprégnée de foi et incite à la pratique de la vertu, les personnes ont plus de facilité à vaincre les séductions de l'impiété et du vice qui viennent des passions, du démon et de l'esprit du monde.

Chers fils, il importe de souligner *l'énorme responsabilité des parents* dans la formation catholique des enfants ; car, de leur vigilance, de ce qu'ils auront fait positivement pour éduquer leurs enfants, dépend l'esprit qui, plus tard, animera tout le comportement de ces derniers. Sans une action décisive des parents, il est impossible d'instaurer dans la société le règne de Jésus-Christ. A ce sujet, dénonçons, chers fils, l'influence néfaste qu'exercent sur l'ambiance familiale, la télévision, les magazines, les mauvais livres ou les lectures frivoles.

Prenez conscience, fils bien-aimés, que les bonnes familles se rassemblent en groupes sociaux plus grands, d'où est formée la société civile. Et voilà comment, grâce à une action ferme quoique patiente, nous pouvons contribuer à la rénovation de l'État, en le christianisant peu à peu. Comme l'a dit le divin Sauveur dans la parabole du levain dans la pâte (Mt 13, 33), c'est par le rayonnement continu de la bonne odeur de Jésus-Christ que la ferveur des fidèles fera la reconquête du monde, pour le service du Roi de gloire.

Dans la vie publique

C'est la raison pour laquelle, chers fils, le démon, par des embûches de toutes sortes, s'en prend à l'intégrité de la famille chrétienne, l'attaquant aussi bien dans sa nature que dans ses devoirs et le cours ordinaire de sa vie.

Vous comprenez, par conséquent, que notre empressement pour que Jésus-Christ soit le Seigneur souverain de la société ne peut se limiter à des actions particulières, personnelles ou familiales, aussi importantes et nécessaires soient-elles. Nous devons *agir aussi dans la vie publique*, autant de façon positive que pour empêcher l'asphyxie des familles par ces dé-

¹ — LÉON XIII, *Immortale Dei*. Voir Tertullien : « Nous ne sommes que d'hier et nous remplissons tout ce qui est à vous, vos villes, vos îles, vos forteresses, vos municipes, vos conciliabules, vos camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum » (Apol., 37). (NDLR.)

sordres de toute espèce qu'on tolère pour contenter la liberté mal comprise des modernes.

Comme prévient Léon XIII, quand il souligne cette obligation des fidèles, l'action dans la vie publique doit se faire d'une manière ordonnée et sereine : sans provoquer de lutte entre les classes, sans exciter les esprits contre l'ordre établi ; mais en agissant d'abord par le bon exemple, cette arme absolument indispensable, puis, par tous les moyens légaux – écrits, manifestes, représentations collectives, etc. –, dans le but d'empêcher l'approbation de lois ou de coutumes contraires à la foi et à la morale chrétiennes, comme le divorce, l'avortement provoqué sous un quelconque prétexte, la vente libre des contraceptifs, leur usage dans les hôpitaux et les maternités, l'éducation sexuelle dans les écoles, la licence publique, la diffusion de la pornographie, la libre circulation de films injurieux pour Jésus-Christ, qui offensent le dogme ou qui corrompent la famille, etc.

Une activité identique positive est également à mener, en vue d'obtenir un ordre public inspiré de l'esprit chrétien, qui prépare les citoyens à adhérer à la vraie foi en Jésus-Christ, telle que la proclame son Église, celle qui est catholique, apostolique et romaine.

L'école : l'enseignement de la religion ne suffit pas

Relève de cet apostolat et des droits des parents, chers fils, l'action organisée *contre le monopole scolaire* qui est en train de s'établir dans notre patrie ¹ sous prétexte d'efficacité éducative.

Cette action s'impose au premier chef, parce que la situation réelle, pour le peuple brésilien, sera celle d'un enseignement officiel laïque. Or, dans une école où l'enseignement officiel est laïque, il n'est pas possible de donner une formation catholique aux élèves. Cette formation demande en effet que toutes les disciplines soient considérées comme un tout harmonieux, de sorte que, animées du même esprit, elles intègrent l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sagesse de Dieu, à la gloire duquel toutes les sciences doivent être ordonnées. Le regretté Carlos de Laet ² disait avec raison que l'enseignement laïc est de sa nature séditieux. Et il donnait l'exemple de l'écriture, matière apparemment indifférente, où pourtant le professeur perd nécessairement sa neutralité quand il doit expliquer, par exemple, pourquoi le mot Dieu s'écrit avec une majuscule.

Et ce n'est pas par l'introduction de l'enseignement religieux dans les établissements officiels que l'on remédiera au mal de la laïcité. D'abord, parce que c'est une condition de simple faveur qui est faite à

¹ — Au Brésil, le monopole scolaire est d'apparition beaucoup plus récente qu'en France. (NDLR.)

² — Carlos DE LAET (1847-1928), journaliste et essayiste brésilien, polémiste vigoureux, brillant dans ses chroniques et articles. (NDT.)

l'enseignement religieux dans ces établissements. De plus, cet enseignement étant inséré, en bien des cas, dans un système qui ne lui accorde pas la place qui lui revient, le développement de la mentalité catholique en est immédiatement altéré. Ensuite, comme l'observe Pie XI, une instruction religieuse dispensée dans le cadre d'une école où les autres disciplines ignorent la religion, et même travaillent contre elle, est absolument insuffisante pour donner une formation catholique à qui que ce soit.

Donc, s'ils acceptent l'introduction de l'enseignement religieux dans le *cursus* des matières scolaires, pour garder le principe selon lequel l'éducation ne peut se passer de la religion, les parents catholiques doivent avoir grand soin de donner une formation religieuse à leurs enfants en dehors de l'école, afin de corriger les maux auxquels nous avons fait allusion ci-dessus ¹.

Surtout, ils doivent spécialement s'engager contre le monopole scolaire, pour que soient vraiment reconnus et respectés, en toute leur plénitude, leurs droits à l'éducation de leurs enfants. Qu'ils réclament protection et soutien pour l'école privée. Ils peuvent même en assumer le contrôle, ou, du moins, se donner la possibilité d'exercer une influence sur ses activités.

Il est opportun, ici, de rappeler les observations que Pie XI faisait aux parents à propos des écoles nationales socialistes :

Des parents sérieux, conscients de leur devoir d'éducateurs, ont un droit primordial à régler l'éducation des enfants que Dieu leur a donnés, dans l'esprit de leur foi, en accord avec ses principes et ses prescriptions. Des lois ou d'autres mesures qui éliminent dans les questions scolaires cette libre volonté des parents, fondée sur le Droit naturel ou qui la rendent inefficace par la menace ou la contrainte, sont en contradiction avec le Droit naturel et sont foncièrement immorales. [...] De la responsabilité qui, par la volonté de Dieu, vous lie vis-à-vis de vos enfants, nulle puissance terrestre n'a le pouvoir de vous délier. Aucun de ceux qui aujourd'hui vous oppriment dans l'exercice de vos droits d'éducateurs et prétendent vous relever de vos devoirs d'éducateurs ne pourra répondre à votre place au Juge éternel lorsqu'il vous interrogera : « Où sont-ils, ceux que je t'avais donnés ? » Puisse chacun de vous être en mesure de lui répondre : « De ceux que tu m'as donnés, je n'en ai perdu aucun » (Jn 18, 9) ².

¹ — Mgr de Castro-Mayer écrivait cela à un moment où il était encore possible de se contenter de solutions intermédiaires, parce que le système scolaire officiel n'était pas partout entièrement corrompu. Aujourd'hui, avec l'aggravation de la situation, la consigne unique est celle-ci : mettez vos enfants dans les écoles traditionnelles si vous ne voulez pas qu'ils se perdent ! (NDLR.)

² — Encyclique *Mit brennender Sorge*, du 14 mars 1937.

Relâchement de la foi

Lorsque nous nous livrons à ces considérations avec vous, chers fils, notre cœur se serre devant l'indifférence avec laquelle beaucoup de catholiques envisagent le problème de l'éducation des jeunes générations. Une bonne partie d'entre eux se borne, tout au plus, à chercher un collège qui porte l'étiquette de catholique. Ils se dispensent de prendre des renseignements plus exacts et jugent leur responsabilité déchargée dans cette affaire. D'où vient un tel manque de foi ?

Pour une bonne part, il provient de l'amour de la facilité ¹, dont ces catholiques ont été contaminés à cause du *libéralisme de la civilisation moderne*, faite de cette jouissance immodérée qui est le propre de la société de consommation. Mais ce manque de foi procède aussi d'un *manque de confiance en la grâce*, plus grave en un certain sens.

En réalité, beaucoup d'entre nous pensent que la grâce de Dieu est devenue insuffisante pour vaincre la malice dans laquelle le monde est aujourd'hui plongé. Bien que nous ne l'exprimions pas clairement, nous jugeons en fait que l'apostasie de la société, et par conséquent des États, est devenue si profonde qu'il n'est plus possible de parler du règne social de Notre-Seigneur. Il faudrait nous contenter d'un *modus vivendi* dans lequel nous chercherions à sauver le plus grand nombre possible d'âmes, en renonçant toutefois à combattre, même à longue échéance, en faveur d'un État catholique. De là, cet accommodement de beaucoup, qui font pourtant profession de la foi catholique, avec la paganisation de la société. Le naturalisme les a conduits à se confier dans leurs propres forces et à manquer de confiance en la grâce. Ils s'inquiètent d'avoir tout à réaliser, et, en constatant leur incapacité à vaincre le monstre du laïcisme, ils jugent que *la seule voie possible est celle des concessions*. Le raisonnement à faire devrait être tout autre. En ressentant leur faiblesse, leur incapacité à vaincre l'esprit moderne, ces personnes devraient se tourner vers la grâce, et être assurées de sa toute puissance contre tous les ennemis de Dieu.

A l'occasion de l'anniversaire de la mort de saint Grégoire le Grand, saint Pie X a relevé que son admirable prédécesseur s'était distingué précisément en ce qu'il avait ignoré la prudence de la chair...

... et dans la prédication de l'Évangile, et dans les autres œuvres admirables qu'il accomplit pour le soulagement des misères humaines. Il s'attacha à l'exemple des Apôtres, qui disaient, au jour où ils entreprirent de parcourir l'univers et d'y annoncer le Christ : « Nous prêchons Jésus crucifié, scandale pour les Juifs et folie pour les gentils » (1 Co 1, 23). Mais, s'il fut jamais un

1 — Le texte brésilien dit « comodismo », qu'on pourrait rendre par « commodisme » si le mot ne désignait pas déjà une théorie scientifique (élaborée par Henri Poincaré). Il s'agit ici de cette forme de libéralisme pratique qui cherche la facilité et le compromis avec l'esprit du monde. (NDLR.)

temps où les secours de la prudence humaine ont pu paraître opportuns, c'est bien celui-là : car les esprits n'étaient nullement préparés à accueillir cette nouvelle doctrine, qui répugnait si vivement aux passions partout maîtresses, et heurtait de front la brillante civilisation des Grecs et des Romains ¹.

La religion dans les limites humaines

Chers fils, ce manque de confiance dans l'efficacité de la grâce, cette excessive confiance en nos propres capacités, se présentaient déjà au temps du divin Maître. En fait, qu'indique-t-elle d'autre, cette attitude des disciples du Sauveur, quand ils jugèrent ses paroles dures et impossibles à suivre ? *Durus est hic sermo et quis potest eum audire ?* (Jn 6, 61). Ces disciples, que réclamaient-ils, si ce n'est un message chrétien qu'ils seraient capables de mettre en œuvre par eux-mêmes ? Que refusaient-ils, si ce n'est une grâce si puissante qu'elle leur ferait dépasser leurs propres misères ?

Au fond, il s'agissait de trouver un compromis entre la sévérité de l'Évangile prêché par Jésus-Christ et les principes du monde ; une religion, en définitive, qui « comprendrait » les conditions des hommes et « s'adapterait » à leurs faiblesses.

Ces disciples n'eurent cependant pas toujours des imitateurs qui les suivirent en toutes leurs attitudes. Ne voulant pas suivre les règles tracées par le Sauveur, ils l'abandonnèrent. Dans la suite des siècles, parmi ceux qui allaient partager leur orgueil et leur manque de confiance en la grâce, tous n'allaient pas reproduire leur défection ouverte. Beaucoup allaient rester dans le giron de l'Église, pour la déformer, et créer une *nouvelle Église*, plus proche du siècle, plus accessible à ses passions, et pour cette raison, inauthentique, fausse. Ainsi surgirent les hérésies.

Comment naissent les hérésies

En effet, selon un processus normal de la psychologie humaine, l'homme cherche une raison qui légitime sa façon d'agir. Par manque de confiance en la grâce et à cause de l'attiédissement de sa foi, il s'habitue à une coexistence banalisée et pacifique avec l'erreur et le mal présents dans la société, et cherche un principe qui cautionne son comportement et donne à ce qu'il fait et à ce qu'il pense un semblant de cohérence.

Ce phénomène, qui est à la base des hérésies du passé, se retrouve aujourd'hui encore dans différents mouvements surgis au sein de l'Église, généreux en apparence, parce qu'ils entendent se dévouer à la conversion

1 — Encyclique *Iucunda sane*, du 12 mars 1904.

de ceux qui se trouvent à l'extérieur de la bergerie du Christ. Mais leur générosité est infectée de l'amour du monde ¹. Pour aplanir le chemin, ils ont recours à une présentation moins rocailleuse, si nous pouvons nous exprimer ainsi, de la morale et de la doctrine révélées, et, par conséquent, plus accessible à des esprits habitués à vivre, à des degrés divers, selon les maximes du monde. En réalité, de tels mouvements ôtent à la Révélation la clarté de ses dogmes et, du coup, la falsifient, car selon l'expression de Notre-Seigneur, le *oui* doit être *oui*, et le *non* doit être *non*. Ce qui dilue ces précisions vient du Malin (voir Mt 5, 37).

L'immortification

Ces mouvements sont connus précisément pour leur apostolat qui use de compromis et qui atténue la sévérité traditionnelle. Ils affaiblissent les préceptes de la morale, évitant de mettre l'accent sur une vie habituellement sérieuse et austère, et se permettant des libertés qui heurtent les âmes habituées à l'image du catholique fidèle docilement attaché à la sainte Écriture et à la Tradition. Image pleine de confiance, sans doute, mais aussi d'une sainte et respectueuse crainte de Dieu.

Plus par leur façon de procéder que par des enseignements clairs, ces mouvements dont nous parlons distillent un christianisme dans lequel la légèreté des mœurs et la liberté de langage, choses courantes dans le monde paganisé d'aujourd'hui, sont considérées comme absolument normales et sans grande importance. Nous avons déjà eu l'occasion de vous mettre en garde, chers fils, contre les grossièretés de langage, le nivellement social, la vulgarité des manières, les irrévérences envers Notre-Seigneur, ces choses qu'on retrouve dans les milieux imprégnés de l'idéologie et de l'esprit des *Cursillos* ². On nous dit qu'il existe encore d'autres mouvements analogues et souffrant des mêmes défauts. Ces mouvements feraient le pont entre le christianisme et la vie facile, adonnée à la sensualité, qui capitule devant les mauvaises tendances de la nature héritées du péché originel. Apparaîtrait ainsi une Église nouvelle, ayant perdu confiance dans la toute-puissance de la grâce – qui, pourtant, a pu abattre et relever un saint Paul – et ravalant le caractère sublime de la religion du Christ pour la mettre au niveau de la nature humaine et de ses déficiences.

¹ — Leur générosité est « comodista », portée au compromis avec le monde. (NDLR.)

² — Le terme est le calque du mot espagnol, *Cursillos de cristiandad*, « Petit cours de christianisme ». Mouvement d'action catholique surgi en Espagne en 1944, il devint rapidement un vecteur de l'œcuménisme. Mgr de Castro Mayer renvoie en note (dans la traduction italienne de *Si Si No No* en août 2011), à « Nostra Carta Pastoral sobre cursillos de Cristiandade, 3^e éd., Vera Cruz, Sao Paulo, 1973. » (NDLR.)

L'esprit d'indépendance

Une seconde caractéristique de ces mouvements, liée à l'orgueil – cette autre tendance fondamentale de la nature déchue – est l'esprit d'indépendance vis à vis de la Tradition. Les coryphées des mouvements dont nous parlons ne cachent pas leur prétention à construire un christianisme renouvelé. Ils s'efforcent de convaincre leurs semblables de ce qu'*ils ont enfin redécouvert avec certitude le vrai fond du message chrétien*, qu'avaient occulté les outrances de la Tradition. En cela même ils sont contumaces ¹. Car ils seraient les seuls à savoir appliquer comme il faut les paroles de l'Évangile aux temps actuels.

Ils revendiquent une autonomie analogue vis à vis de la hiérarchie. Très respectueux extérieurement, ils cherchent – comme on l'entendait dire souvent ces années passées – des responsables ecclésiastiques qui les « comprennent », c'est-à-dire qui acceptent leurs positions.

Absolument convaincus de détenir une pensée authentiquement chrétienne, ils ne répondent rien aux arguments fondés sur l'Écriture sainte et la Tradition qui leur sont opposés. Et ils continuent, obstinés dans leurs idées et leur prosélytisme. Comme ils sentent que c'est seulement en conservant leurs liens avec l'Église qu'ils sont écoutés, ils invoquent quelques approbations ecclésiastiques, dont ils ne prouvent pas toujours l'existence et dont ils se gardent soigneusement d'approfondir la teneur – quand elle existe. Certains, comme ceux qu'on appelle « pentecôtistes catholiques », vont plus loin : ils croient en une influence directe, plus ou moins sensible, de « l'Esprit », sans intervention de la hiérarchie.

Tous ces mouvements, sans juger des intentions de leurs instigateurs, s'inspirent en fait de la mentalité moderniste dont les règles d'action étaient les suivantes : demeurer dans l'Église pour la rénover en profondeur ; et, dans l'Église, transcender les limites de la hiérarchie, pour atteindre l'essence du christianisme qui existe dans le subconscient de chaque homme. Comme tactique, ils s'employaient à faire le silence sur les publications et les arguments qui leur étaient contraires et s'efforçaient de discréditer leurs opposants ².

¹ — Le « contumax », en droit romain, est l'individu qui manifeste une inclination au mépris de l'autorité. En droit ecclésiastique, la contumace signifie l'attitude du pécheur qui fait preuve, au for externe, d'arrogance envers l'autorité ecclésiastique et qui refuse de s'amender. (NDLR.)

² — Antonio FOGAZZARO, *Il Santo*, et l'encyclique de saint Pie X, *Pascendi Dominici gregis*, du 8 septembre 1907.

L'antidote : vivre de la foi

Vous voyez, chers fils, qu'avec une telle mentalité, il est hors de question de penser à l'instauration de la royauté du divin crucifié. Sa royauté s'oppose à cette atmosphère sociale produite par la domination des passions blessées par le péché originel. Cette mentalité est toute entière engagée dans un compromis qui veut garder la foi sans se séparer des « conquêtes » de l'homme, en vertu de l'autonomie que la privation de la grâce lui aurait indirectement procuré, quand le péché l'a réduit à sa condition naturelle.

Pour se garder de la contamination d'un esprit aussi néfaste, diffusé par les mouvements du type de ceux que nous avons décrits, il est nécessaire, chers fils, que vous rendiez plus vivant en vous l'esprit de foi.

Avant toute chose, ancrez dans vos intelligences le concept exact de la foi indispensable au salut, la foi sans laquelle, dit saint Paul, « il est impossible de plaire à Dieu » (He 11, 6). Cette foi est une vertu surnaturelle, infusée par Dieu, dont l'objet est la Vérité révélée. Le premier concile du Vatican la définit ainsi :

Cette foi, qui est le commencement du salut de l'homme, l'Église catholique professe qu'elle est une vertu surnaturelle par laquelle, prévenus par Dieu et aidés par sa grâce, nous croyons vraies les choses qu'il nous a révélées, non pas à cause de leur vérité intrinsèque perçue par la lumière naturelle de la raison, mais à cause de l'autorité de Dieu même qui révèle, lequel ne peut ni se tromper ni nous tromper ¹.

Ainsi, la condition fondamentale pour appartenir au troupeau du Christ consiste à accepter les vérités révélées dans leur signification exacte, comme nous les propose la sainte Église. Penser d'une autre manière, réduire la foi à un acte de confiance ou à un simple sentiment, c'est tomber dans l'hérésie. De sorte que tout mouvement, association ou groupe de fidèles qui se prétend catholique – et spécialement s'il se destine à l'apostolat, à la propagation de l'esprit de Jésus-Christ dans le milieu social où il se trouve –, ce mouvement, donc, doit, avant tout, avoir pour dessein d'adhérer fermement et scrupuleusement à la doctrine révélée. En outre, ces vérités que la divine bonté a daigné manifester à l'homme, celui-ci doit les accepter avec humilité et reconnaissance, comme les expose la sainte Église, unique maîtresse infallible à qui Dieu notre Seigneur a confié le dépôt de sa Révélation.

Sans une docile soumission de l'intelligence à cette vérité révélée, attentive avant tout à ne déformer en rien ce que Dieu a daigné faire connaître par son Église, il n'y a pas de catholicisme authentique. Il y a seulement

¹ — Vatican I, session 3, Constitution *Dei Filius*, ch. 3 (DS 3008).

une apparence, qui peut abuser le prochain et qui, par suite, présente le danger de le faire dévier vers une conception également erronée de la foi.

Cette attitude de soumission, fondamentale, répétons-le, pour le catholique, implique l'obéissance de la personne à une double autorité externe : à la vérité qui est proposée par la Révélation, et à l'Église qui la transmet.

Parce que cela exige l'aveu de notre infériorité, de nos limites, l'esprit moderne se rebelle contre cette attitude, au nom de la raison et des Droits de l'homme. C'est cet esprit de rébellion qui anime – quoique peut-être inconsciemment – ces mouvements dont nous avons parlé. Le remède à la contamination par cet esprit se trouve dans l'obéissance humble et pleine d'amour pour le magistère authentique, en recevant le dogme révélé dans le sens que l'Église a toujours enseigné. Sans cette foi pure et sans réserve, l'on n'est pas immunisé contre le virus de l'adaptation au monde, que saint Paul a condamnée.

La vie selon la foi

Avec la même docilité, sans les envelopper dans les sinuosités de notre amour-propre, nous devons entendre et pratiquer les préceptes énoncés par le divin Maître pour qu'il règne en nous et pour que nous soyons des instruments efficaces de la diffusion de son règne dans les âmes.

« Celui qui veut venir avec moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il prenne sa croix tous les jours, et qu'il me suive » (Lc 9, 23). C'est la règle d'or, irremplaçable. Sans le « qu'il se renonce lui-même », sans le renoncement à notre égoïsme, à nos plaisirs et à nos désirs, pour faire uniquement la volonté de Dieu, la sanctification est illusoire, l'apostolat est pratiquement stérile et exposé au danger de se fourvoyer dans le sens d'un compromis avec le monde.

Ce renoncement requiert la mortification de tous les jours ; par conséquent, chaque jour, nous devons prendre la croix que Notre-Seigneur nous envoie : la croix de l'accomplissement exact de nos devoirs d'état ; la croix de la patience envers notre prochain ; la croix de la lutte contre le respect humain.

Semblable précepte, compris selon sa vérité objective, est incompatible avec les maximes du monde. Seul un esprit de foi, vivant dans l'espérance des réalités futures qui ne se révéleront que dans l'éternité, est capable de l'accepter et de se proposer loyalement d'en vivre. Bien compris, il nous fait voir comment tous ces mouvements qui aspirent à instaurer une nouvelle Église et pratiquent l'ouverture aux manières d'être et de se comporter du monde moderne, s'écartent dangereusement du chemin qui conduit à la gloire de Dieu et au salut éternel.

L'esprit du monde

Convenons, chers fils, que la tentation de rechercher un accord entre la doctrine du salut et l'esprit du siècle, est alléchante. Nous y pousse, outre le penchant propre à notre nature pécheresse, une fausse charité, fruit d'une conception naturaliste de l'existence.

C'est pourquoi le divin Maître ne se lasse pas de mettre en garde ses disciples contre une vie menée selon les principes du monde. Dans sa grande prière sacerdotale, après la dernière Cène, Jésus demande au Père éternel, d'une façon spéciale, de préserver les siens de la contagion du siècle (Jn 17, 9-15). Et la raison de cette requête est que le monde se trouve tout entier sous l'influence du Malin (1 Jn, 5, 19), par l'attrait de la concupiscence, de la vanité et de l'orgueil (1 Jn, 2, 16). Dans la même ligne, saint Paul nous exhorte avec insistance à fuir la tentation de nous conformer à l'esprit du siècle présent (Rm 12, 2).

Si, aidés par la prière confiante et fervente, nous nous maintenons fidèles dans cette vigilance, Dieu notre Seigneur aura pitié de nous et nous accordera la grâce de ne pas nous faire prendre dans les mailles d'un apparent, mais faux apostolat ; c'est-à-dire d'un apostolat qui, s'il ne renonce pas totalement au règne social de Jésus-Christ sur le monde d'aujourd'hui, s'accommode d'un demi christianisme, conçu à la façon d'une union entre deux esprits antagonistes : *l'austérité chrétienne et les égarements de la vie moderne*. Le résultat d'une telle alliance ne pourra être que la nausée dont parle l'Apocalypse (Ap 3, 16), et qui provoque la réprobation du Seigneur.

Chers fils, dans son encyclique *Immortale Dei*, Léon XIII se fait l'écho des admonestations de Jésus-Christ, et il attire l'attention de ceux qui se consacrent à l'œuvre de la diffusion du royaume de Dieu dans la société, sur les deux dangers qui les guettent : la connivence avec les fausses opinions, et une fermeté moins énergique que celle qu'exige la vérité.

Évitons donc, chers fils, que notre charité ne dégénère en un encouragement apporté à l'erreur ou au vice. Et que notre patience ne soit jamais une incitation à la persévérance dans le mal.

La prière

« *Sine me nihil potestis facere* – Sans moi, vous ne pouvez rien faire » (Jn 15, 5). L'union avec Jésus-Christ, chers fils, pour qu'il règne en nous et pour que nous soyons des croisés au service de son règne, nous est absolument nécessaire.

Cette union au Rédempteur de l'humanité, fruit de la grâce, est alimentée et rendue plus intense par la réception des sacrements et par la pratique des vertus chrétiennes, en particulier de la charité, qui nous porte à

éviter dans nos vies tout ce qui déplaît à Dieu notre Seigneur, et qui excite en nous l'intérêt vrai pour notre prochain, surtout pour sa sanctification.

Le moyen indispensable pour garder l'union à Jésus-Christ, le zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, et, en même temps, pour rendre efficace notre apostolat, *c'est la prière*, ce moyen souverain que le divin Sauveur nous a légué pour obtenir toutes les faveurs du ciel.

Alors, chers fils, nous vous exhortons à toujours employer cette arme, tellement efficace pour l'instauration du règne de Jésus-Christ sur la terre, d'abord en vous-mêmes et ensuite dans la société où vous vivez. « Demandez, et vous recevrez » (Jn 16, 24), a dit la Parole infallible, qui peut accomplir, et accomplit effectivement ce qu'elle promet. Si donc notre pays n'est pas entièrement catholique comme il devrait l'être, c'est en partie de notre faute. Si nous avons demandé avec foi, avec confiance, certainement nous aurions été sanctifiés et nous aurions été exaucés. Eh bien ! priez, chers fils, priez avec la volonté ardente de recevoir ce que vous demandez.

La prière est si nécessaire que Jésus lui-même nous a appris à prier. Pour nous, il a composé la plus belle et la plus complète des prières : le *Notre Père*. C'est la prière que nous devons dire tous les jours. Nous y demandons précisément la grâce que ce règne de Dieu arrive jusqu'à nous. Qu'implorons-nous d'autre, en effet, dans la seconde demande du *Notre Père*, sinon qu'arrive jusqu'à nous le règne de Dieu ? « Que votre règne arrive ! » (Mt 6, 10). Alors, disons avec ferveur le *Notre Père*, en étant bien attentifs à ce que nous demandons et en suppliant, avec une volonté ardente, d'en voir la réalisation : « *Que votre règne arrive !* » Tous les autres moyens pour étendre le règne de Jésus-Christ peuvent nous manquer – la science, la santé, le charisme personnel, la capacité à captiver les foules, ... tout ! le moyen de la prière, lui, ne nous manque jamais. L'indispensable moyen, c'est lui. Les autres, sans lui, sont inefficaces ; mais, par la prière, nous sommes rendus capables d'exercer cet apostolat que, selon les desseins de la Providence, il nous revient d'accomplir. La prière est à notre portée. Servons-nous-en avec le désir brûlant d'être exaucés. Dieu tient grandement compte de la ferveur de notre désir lorsque nous lui demandons une grâce. Alors, implorons tout de bon, de toute notre âme, et nous obtiendrons.

Surtout si nous faisons spécialement intervenir l'intercession de celle qui est la médiatrice de toutes les grâces, la Reine du ciel et de la terre, la très sainte Marie, Notre-Dame. Confions-lui nos aspirations, nos préoccupations. Et elle, contre toute espérance humaine, – « *in spem contra spem*, contre tout espoir, gardant l'espérance » (Rm 4, 18) –, fera régner son divin Fils sur le monde d'aujourd'hui, en s'acquittant de l'aimable et douce promesse qu'elle a faite à Fatima : « A la fin, mon Cœur Immaculé triomphera ! »

Avec notre affectueuse bénédiction au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, nous prions la très sainte Vierge, Mère de Dieu, d'accorder à nos bien chers coopérateurs et chers fils, la persévérance dans l'amour de Jésus-Christ, pour la gloire de Dieu et le bien des âmes.

Donné en notre ville épiscopale de Campos, le huitième jour de décembre mille neuf cent soixante-seize, en la solennité de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie.

† Antonio, évêque de Campos.



LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !